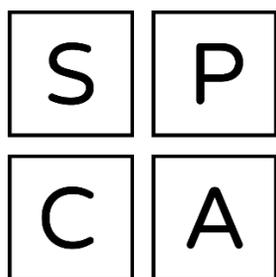


**LA PROTECTION DES ANIMAUX AU QUÉBEC :  
PROPOSITIONS DE RÉFORMES**



MONTRÉAL

Mai 2022

# Table des matières

<b>À PROPOS DE LA SPCA DE MONTRÉAL</b> .....	3
<b>I. RÉFORMES INSTITUTIONNELLES</b> .....	4
<b>1. Mettre en place un ombudsman pour la protection des animaux</b> .....	4
<b>II. RÉFORMES LÉGISLATIVES</b> .....	6
<b>1. Animaux de compagnie</b> .....	6
<b>1.1 Assurer l'accès au logement pour les personnes ayant des animaux de compagnie</b> .....	6
<b>1.2 Interdire la détention à l'attache des chiens</b> .....	7
<b>1.3 Encadrer plus étroitement la reproduction et la vente</b> .....	8
<b>1.4 Interdire le commerce des petits animaux de compagnie exotiques</b> .....	12
<b>2. Animaux utilisés en agriculture</b> .....	18
<b>2.1 Éliminer l'exemption pour les pratiques généralement reconnues</b> .....	18
<b>2.2 Interdire l'élevage pour la fourrure</b> .....	19
<b>2.3 Interdire les pratiques d'élevage intensif qui compromettent le bien-être</b> .....	20
<b>2.4 Règlementer en vue de prévenir les incendies de ferme</b> .....	23
<b>3. Animaux de la faune</b> .....	24
<b>3.1 Encadrer plus étroitement le piégeage</b> .....	24
<b>3.2 Interdire la chasse aux trophées</b> .....	26
<b>3.3 Interdire la chasse en enclos</b> .....	26
<b>3.4 Assurer une gestion responsable et éthique des animaux de la faune</b> .....	26
<b>4. Animaux utilisés en recherche scientifique</b> .....	29
<b>4.1 Éliminer l'exemption pour les pratiques généralement reconnues</b> .....	29
<b>5. Animaux utilisés pour le divertissement</b> .....	30
<b>5.1 Assurer le bien-être psychologique des animaux sauvages ou exotiques gardés en captivité</b> .....	30
<b>5.2 Interdire les cirques d'animaux sauvages ou exotiques</b> .....	31
<b>5.3 Interdire les épreuves de rodéo qui compromettent le bien-être</b> .....	32
<b>III. TRANSITION ALIMENTAIRE DURABLE</b> .....	34
<b>1. Reconnaître le rôle de l'alimentation dans la lutte aux changement climatiques</b> .....	34
<b>2. Effectuer des campagnes de sensibilisation et d'éducation</b> .....	35
<b>2.1 Une transition alimentaire pour réduire les coûts en santé</b> .....	36
<b>2.2 Pour prévenir de nouvelles pandémies</b> .....	36

<b>2.3 Pour assurer la sécurité alimentaire.....</b>	<b>37</b>
<b>2.4 Pour s’engager en faveur du bien-être animal .....</b>	<b>38</b>
<b>2.5 Sensibiliser pour toutes ces raisons .....</b>	<b>38</b>
<b>3. Se doter de politiques d’approvisionnement alimentaire incluant des cibles végétales.....</b>	<b>38</b>
<b>4. Établir une stratégie économique visant à soutenir une transition alimentaire.....</b>	<b>39</b>
<b>4.1 Investir dans un secteur économique en pleine expansion .....</b>	<b>39</b>
<b>4.2 Soutenir les producteurs d’ici dans leur transition.....</b>	<b>40</b>
<b>4.3 Mettre en valeur l’offre végétale québécoise .....</b>	<b>40</b>

## À PROPOS DE LA SPCA DE MONTRÉAL

Fondée à Montréal en 1869, la Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, aussi connue sous le nom de SPCA de Montréal, est le premier organisme de protection animale au Canada. Nous avons pour mission de protéger les animaux contre la cruauté, de représenter et défendre leurs intérêts et de sensibiliser le public en vue d'éveiller chez lui la compassion pour tout être sensible.

Nous remplissons cette mission notamment en:

- Fournissant des services animaliers à une quinzaine de villes et d'arrondissements de Montréal;
- Opérant un refuge qui accueille plus de 12 000 animaux par année qui sont ensuite offerts en adoption au public;
- Formant et employant des constables spéciaux nommés par le Ministère de la sécurité publique pour appliquer les dispositions du *Code criminel* (LRC 1985, c. C-46) relatives à la cruauté et à la négligence envers les animaux et également mandatés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme inspecteurs aux fins de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1);
- Travaillant auprès des instances municipales, provinciales et fédérales en vue de renforcer la législation, la réglementation et les politiques publiques en matière de protection animale;
- Développant et mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation ciblant divers enjeux relatifs à la protection animale;
- Opérant plusieurs programmes communautaires visant à réduire la surpopulation des animaux de compagnie, dont un programme de capture-stérilisation-remise en liberté-maintient pour les chats errants et une clinique de stérilisation à coût réduit pour les familles à faible revenu.

Très présente sur la scène locale, provinciale et nationale, ainsi que dans les médias, la SPCA de Montréal a plus de 200 000 sympathisants actifs à travers le Québec.

Depuis 2008, nous avons fréquemment été sollicités pour participer à des consultations gouvernementales sur plusieurs projets de loi visant à améliorer la législation provinciale en matière de bien-être animal. Partenaires de la « Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux » du MAPAQ, nous avons également été membre de plusieurs de ses sous-comités. Enfin, la SPCA de Montréal est fréquemment consultée par les partis politiques relativement à la législation en matière de protection animale.

## I. RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

### 1. Mettre en place un ombudsman pour la protection des animaux

En Autriche, le bien-être animal relève du ministère de la Santé. La loi autrichienne prévoit également un rôle complémentaire à celui du ministre en matière de protection des animaux, celui d'« ombudsman » pour la protection animale. En effet, en vertu de la *Bundesgesetz über den Schutz der Tiere*, la loi fédérale autrichienne relative à la protection des animaux, chaque province autrichienne doit nommer un ombudsman de la protection animale dont le devoir général est de représenter les intérêts des animaux de manière complètement indépendante de toute influence<sup>1</sup>. L'ombudsman de la protection animale a le statut de partie dans les procédures administratives, y compris les procédures administratives pénales, en matière de bien-être animal. Il a aussi le droit de porter en appel des décisions et les autorités doivent l'assister dans l'exercice de ses devoirs.

L'ombudsman de chaque province siège également sur deux comités gouvernementaux. Le premier de ces comités est le « conseil de protection des animaux », où il conseille le ministère de la Santé sur les questions de bien-être animal, rédige des rapports annuels et participe à la rédaction de projets de loi. Les ombudsmans siègent également sur le « conseil consultatif exécutif » en vue de superviser l'application de la loi<sup>2</sup>.

Nous estimons que le modèle autrichien pourrait servir d'inspiration au Québec, qui devrait envisager de mettre sur pied un ombudsman de la protection animale provincial. En effet, notre province emploie déjà la fonction d'ombudsman, notamment dans le cas du Protecteur du citoyen, poste mis en place en 1968 suite à l'adoption de la *Loi sur le protecteur du citoyen* (RLRQ, c. P-32). Le Protecteur du citoyen traite les plaintes et les signalements des citoyennes et citoyens (non-respect des droits, abus, négligence, inaction, erreur) en relation avec l'administration publique (ministère, organisme gouvernemental, établissement du réseau de la santé et des services sociaux). Il traite également les divulgations (dénonciation d'actes fautifs, plaintes en cas de représailles) et entreprend des actions préventives relatives à des enjeux majeurs par le biais de recommandations et de rapports. Il analyse aussi des projets de lois, de règlements, de directives ou de politiques administratives et recommande des modifications. Toutes ces responsabilités sont déchargées de manière complètement indépendante et impartiale, car le Protecteur du citoyen ne relève pas du gouvernement.

La conception contemporaine du rôle de l'ombudsman est plus large que la défense des citoyens contre l'appareil administratif et touche particulièrement la défense des droits des personnes les plus vulnérables. Les ombudsmans qui concernent la protection des enfants semblent être une tendance mondiale. Au Canada, le conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) a comme membres les défenseurs des enfants dans chacune des provinces du Canada. Ces membres ont des fonctions similaires, sinon identiques à celles d'un ombudsman, même s'ils

---

<sup>1</sup> Art. 41, en ligne : [https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/ErV/ERV\\_2004\\_1\\_118/ERV\\_2004\\_1\\_118.pdf](https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/ErV/ERV_2004_1_118/ERV_2004_1_118.pdf) (version allemande avec traduction anglaise).

<sup>2</sup> John MacCormick, "The Animal Protection Commission: Advancing Social Membership for Animals through a Novel Administrative Agency" (2018) 41:1 Dal LJ 253, p.264.

peuvent prendre des formes différentes et ne pas nécessairement utiliser le terme d'ombudsman. En effet, des acteurs ayant pour mandat la défense des enfants ont été implantés dans presque toutes les provinces du Canada<sup>3</sup>. Dans la plupart des provinces, ils se nomment des défenseurs (AB, MB, NB, NL, PE, SK, YT) dans d'autres ils sont nommés des représentants (BC, NU) ou des ombudsman (NS, ON). Au Québec, c'est la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui occupe ce mandat. Le CCDEJ explique ce qu'ont en commun ses membres de cette manière : « Bien que leurs bureaux aient des noms et des mandats législatifs différents, les défenseurs sont tous des fonctionnaires indépendants du pouvoir législatif dans leur territoire de compétence respectif. Par le biais du Conseil, ils déterminent des domaines d'intérêt commun et s'emploient à élaborer des méthodes pour traiter les questions au niveau national. »<sup>4</sup> C'est donc la notion d'indépendance qui est le point commun de tous ces acteurs, mais aussi le fait qu'ils sont tous habilités par une loi provinciale. La plupart sont habilités par une loi qui concerne leur fonction de défenseur des enfants précisément<sup>5</sup>. Certains sont habilités par des loi générales d'ombudsman provincial<sup>6</sup>. Seul au Québec, ce rôle est-il habilité par une Charte<sup>7</sup>.

Étant donné que la fonction fondamentale d'un ombudsman est de protéger les populations vulnérables (les citoyens contre leur gouvernement, les consommateurs, les enfants, les aînés), ce rôle nous paraît tout indiqué pour les animaux, vraisemblablement les êtres les plus vulnérables de notre société. Le caractère indépendant de l'ombudsman relativement au gouvernement permet à des groupes qui n'ont pas le pouvoir de voter, de militer ou de faire pression sur celui-ci, comme c'est le cas des enfants et des animaux, d'avoir une voix dans l'espace public et de faire connaître et entendre leurs intérêts et leurs besoins systémiques (par le biais de rapports, d'analyse de projet de loi, de propositions législatives, de propositions de réforme, d'éducation populaire, etc.) ou particuliers (par le traitement de plaintes, de service de résolution de conflit alternatif, des enquêtes, etc.). Un protecteur des animaux, habilité par une loi provinciale et calqué sur ce modèle, serait une avenue très intéressante à explorer.

Engagement attendu : mettre en place un protecteur des animaux provincial, qui jouerait le rôle d'ombudsman en vue de représenter les intérêts des animaux de manière indépendante et qui aurait la double mission de traiter de cas particuliers impliquant des animaux dont le bien-être est

---

<sup>3</sup> Voir par ex. Défenseur des enfants et des jeunes au Nouveau-Brunswick, À propos, en ligne : <https://www.dejnb.ca/notre-mandat-ce-que-nous-faisons>

<sup>4</sup> Conseil canadien des défenseurs es enfants et des jeunes, À propos du comité, en ligne : <http://www.cccya.ca/content/Index.asp?langid=2>

<sup>5</sup> Au Nouveau-Brunswick, le défenseur des enfants et des jeunes est habilité en vertu de la *Loi sur le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés* (art.2); en Alberta, le office of the child and youth advocate est habilité par le *Child and Youth Advocate Act* (art.3); en Colombie-Britannique, le representative for Children and Youth est habilité par le *Representative for Children and Youth Act* (art.2); au Manitoba, le Manitoba Advocate for Children and Youth est habilité par le *Advocate for Children and Youth Act* (art.2); les provinces de Terre-Neuve et Labrador, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon ont tous des structures semblables, c'est-à-dire un « advocate » et une loi précise qui l'habilite.

<sup>6</sup> En Ontario, c'est l'ombudsman de l'Ontario qui a un « Children and youth unit » et qui est habilité par l'*Ombudsman Act* (art.2). En Nouvelle-Écosse, c'est le même principe, il y a un ombudsman de la Nouvelle-Écosse qui s'occupe notamment de la défense des enfants qui est habilité en vertu de l'*Ombudsman Act* (art.3).

<sup>7</sup> Au Québec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est habilité par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12), art. 57.

compromis et de revendiquer des changements systémiques en vue d'améliorer, de manière générale, la protection des animaux au Québec.

## II. RÉFORMES LÉGISLATIVES

### 1. Animaux de compagnie

#### 1.1 Assurer l'accès au logement pour les personnes ayant des animaux de compagnie

##### Rareté des logements où sont acceptés les animaux et impact sur les abandons

Alors que plus de la moitié (52 %) des ménages québécois possède un chat ou un chien<sup>8</sup>, seule une minorité des propriétaires immobiliers accepte des locataires ayant des animaux<sup>9</sup>. Par conséquent, chaque année, de nombreuses personnes au Québec sont contraintes de prendre une décision déchirante, soit celle de se défaire de leur animal de compagnie, qu'elles considèrent pourtant comme un membre de la famille, afin de pouvoir louer un logement à un prix abordable. L'état actuel du marché locatif au Québec vient aggraver cette situation déjà difficile, particulièrement pour les personnes à faible revenu. La rareté des logements où les animaux sont acceptés a également un impact sur les animaux. Près d'un animal par jour est abandonné à la SPCA de Montréal pour cause de déménagement au courant de l'année et la situation est malheureusement semblable dans les autres refuges à travers le Québec.

##### La situation ailleurs

La France et l'Ontario considèrent tous deux que les clauses interdisant les animaux dans les baux résidentiels sont déraisonnables, abusives et contraires à l'ordre public et ce, depuis plus de 30 ans. En France, les clauses anti-animaux sont réputées nulles et sans effet dans les baux résidentiels depuis 1970<sup>10</sup>. Quant à l'Ontario, le gouvernement provincial a adopté, dans les années 1990, une loi invalidant toute clause interdisant la possession d'animaux dans les logements locatifs<sup>11</sup>.

Engagement attendu : modifier le *Code civil du Québec* en vue d'y rajouter un article qui déclarerait nulles et sans effet les clauses interdisant les animaux dans les baux résidentiels. Le 4 avril dernier, la SPCA de Montréal a lancé une pétition à cet effet à l'Assemblée nationale<sup>12</sup>. La pétition a recueilli plus de 28 000 signatures jusqu'à maintenant.

---

<sup>8</sup> Sondage en ligne réalisé par Léger Marketing pour le compte de l'Association des médecins vétérinaires du Québec auprès d'un échantillon de 1 000 Québécois du 24 au 27 septembre 2021.

<sup>9</sup> 41.9 % des propriétaires acceptent des locataires avec chat et 4.2% des propriétaires acceptent des locataires avec chien selon un sondage en ligne effectué en 2015 par la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec tel que rapporté dans son mémoire déposé le 16 septembre 2015 à la Commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles du gouvernement du Québec dans le cadre des consultations sur le Projet de loi no 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*, en ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPERN/mandats/Mandat-32915/memoires-deposes.html>

<sup>10</sup> *Loi n° 70-598 du 9 juillet 1970*, art. 10.

<sup>11</sup> *Loi de 1997 sur la Protection des locataires*, LO 1997, c 24 (abrogée); *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, LO 2006, c 17.

<sup>12</sup> Assemblée nationale, Pétition : Interdire les clauses prohibant les animaux de compagnie dans les logements, en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-9575/index.html>

## 1.2 Interdire la détention à l'attache des chiens

La détention à l'attache des chiens est une pratique qui consiste à garder un chien attaché à un objet fixe (niche, poteau ou autre) en continu afin de le restreindre dans ses mouvements. Présentement, au Québec, ce sont des milliers de chiens qui passent leur vie entière enchaînés dehors, alors que cette condition de vie leur est préjudiciable à la fois du point de vue physique et psychologique.

### Un enjeu de bien-être animal

Les chiens gardés à l'attache en permanence risquent davantage de se blesser – voire même de s'étrangler – en s'emmêlant dans leur dispositif d'attache, et ils sont plus vulnérables aux attaques des autres animaux. Étant souvent gardés isolés, ces chiens sont plus à risque d'être négligés, c'est-à-dire privés de nourriture, d'eau, d'abri ou de soins vétérinaires adéquats. Ils sont soumis à des températures et à des conditions météorologiques extrêmes, sans compter qu'ils souffrent fréquemment d'une multitude de parasites internes et externes, comme des vers intestinaux et des puces.

Par ailleurs, il est établi depuis longtemps que les chiens sont des animaux sociaux dont l'équilibre et le bien-être dépendent de la possibilité d'être en contact avec des humains et/ou d'autres membres de leur espèce. Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, les chiens maintenus à l'attache développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique. Ce constat s'applique également aux animaux enchaînés en groupe, comme les chiens de traîneau, car une saine socialisation avec les autres chiens repose sur les contacts physiques et le jeu – ce qui est impossible lorsqu'ils sont attachés. Les carences qui découlent de la privation de contacts sociaux peuvent faire d'un chien à l'origine docile et amical un animal anxieux, dépressif ou encore hyperactif.

### Un enjeu de sécurité publique

La détention à l'attache des chiens présente également des risques quant à la sécurité du public. Comme ils sont dans l'impossibilité de fuir ou de s'échapper, les chiens attachés en permanence sont plus facilement agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace. Le fait d'être constamment limités dans leurs déplacements stimule leur territorialité, ce qui peut mener à de l'agressivité. De plus, comme les chiens à l'attache sont peu ou pas du tout socialisés, ils ont tendance à développer des problèmes de comportement qui peuvent se traduire par des attaques. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont 2,8 fois plus à risque de mordre que ceux qui ne le sont pas<sup>13</sup>.

### La situation ailleurs

---

<sup>13</sup> Sacks, J.J.; Sinclair, L.; Gilchrist, J.; Golab, G.C.; Lockwood, R. "Breeds of Dogs Involved in Fatal Human Attacks in the United States between 1979 and 1998" *Journal of the American Medical Association*, September 2000, Vol. 217, Issue 6, 836-40.

Garder un chien enchaîné en permanence est interdit en Autriche, en Allemagne, en Suisse, ainsi que dans une vingtaine d'états américains dont la Californie, le Delaware, le Nevada, l'Oregon, le Rhode Island et le Texas. La pratique est également interdite dans plus de 120 municipalités à travers les États-Unis et le Canada, y compris dans plusieurs municipalités du Québec. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont également reconnu les dangers – à la fois pour le public et pour les chiens – associés à cette pratique, et elles ont adopté des lois qui l'interdisent.

### La situation au Québec

À l'heure actuelle, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, c. P-42, r. 10.1) permettent la détention à l'attache en permanence des chiens pourvu que certaines exigences relatives au dispositif de contention, à l'accès à un abri et à l'environnement immédiat de l'animal soient rencontrées. Même le tout nouveau *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*, édicté le 10 août dernier et qui entrera en vigueur le 10 février 2024, continue à permettre cette pratique en exigeant qu'une pause d'exercice d'une heure par jour pour les chiens gardés de cette manière. Pourtant, plus de 35 000 Québécois et Québécoises se sont prononcés contre la détention à l'attache des chiens sur le site de la SPCA de Montréal dans le cadre d'une campagne menée en 2015<sup>14</sup>.

Engagement attendu : modifier la réglementation sous la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* en vue d'interdire la détention à l'attache en permanence des chiens, par exemple en imposant une limite d'heures d'affilées pendant laquelle un chien peut être attaché à un objet fixe ou encore en interdisant la détention à l'attache entre certaines heures (par ex. la nuit).

### **1.3 Encadrer plus étroitement la reproduction et la vente**

La reproduction et la vente d'animaux de compagnie, principalement les chats et les chiens, sont des activités qui présentent un degré élevé de risque en termes de bien-être animal, puisque les éleveurs peu scrupuleux peuvent être tentés d'offrir des soins de qualité sous-optimale aux animaux en vue de réduire les coûts et donc optimiser les profits. Historiquement, le Québec a eu la triste réputation de paradis des usines à chiots en raison de sa réglementation particulièrement laxiste. Malgré des avancées significatives au cours des dernières années, plusieurs failles dans la réglementation québécoise persistent et permettent encore l'opération d'élevages peu soucieux du bien-être animal. La SPCA est d'avis que la reproduction et la vente d'animaux de compagnie devraient être strictement encadrées en vue d'assurer la santé et le bien-être des animaux concernés.

#### Obligation de détenir un permis pour toute personne pratiquant l'élevage commercial

La possession d'un permis devrait être obligatoire pour toute personne, physique ou morale, qui pratique l'élevage commercial d'animaux de compagnie. À l'heure actuelle, la détention d'un permis n'est obligatoire qu'à partir de 15 chats ou chiens possédés. Un éleveur qui garde 14 chiens

---

<sup>14</sup> SPCA de Montréal, Coupe la chaîne, en ligne : <https://www.sPCA.com/coupe-la-chaine/>

reproducteurs, pouvant produire plusieurs centaines de chiots par année, n'est donc pas soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis. Une telle situation représente une faille majeure du régime actuel. Le Québec a grand besoin d'un système de contrôle qui cible aussi les lieux d'élevage de petite et moyenne envergure. La SPCA de Montréal considère que seule l'obligation pour toute personne qui pratique la reproduction d'animaux de compagnie à des fins commerciales d'être titulaire d'un permis permettrait d'exercer un contrôle adéquat des lieux d'élevage au Québec.

### Conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis

En plus de cette nouvelle catégorie de permis qui est essentielle, la loi doit mieux circonscrire les conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis.

Premièrement, nous estimons impératif de prévoir une inspection obligatoire préalable à l'émission de tout permis en vue de s'assurer que les exploitants en question respectent la législation et réglementation en vigueur.

En effet, aux yeux du grand public, la possession d'un permis en règle est gage de conformité avec les lois et règlements applicables. Or, aucune inspection systématique n'est effectuée pour vérifier la conformité d'un lieu de garde préalablement à l'émission d'un permis pour la garde de 15 à 49 chiens ou chats, une situation qui a même été dénoncée par des inspecteurs du MAPAQ, sous le couvert de l'anonymat<sup>15</sup>. Ainsi, certains permis du MAPAQ peuvent être délivrés à des lieux de garde qui ne se conforment pas aux lois et règlements ou, plus inquiétant encore, certains lieux de garde à risque élevé qui sont détenteurs de permis, par exemple des exploitants de chiens de traîneau, peuvent ne pas faire l'objet de visite d'inspection en lien avec leur permis pendant plusieurs années. Une telle situation est inacceptable et va à l'encontre d'une préoccupation déjà soulevée par une table de travail provinciale en 2009<sup>16</sup>.

Au-delà du risque qu'un tel système créé pour le bien-être animal, il est également problématique au niveau de la sécurité publique. En effet, un historique de négligence et de mauvaise socialisation représente deux des principaux facteurs de risque liés aux morsures de chien<sup>17</sup>. Un élément important de toute solution au problème des chiens dangereux est donc un meilleur encadrement des activités d'élevage et de vente au Québec afin d'assurer que seuls des chiens en santé du point de vue physique et comportemental servent à la reproduction, que les chiots reçoivent une

---

<sup>15</sup> Thomas Gerbet, « Québec n'inspecte plus des élevages de chiens et de chats avant de délivrer leurs permis », *Radio-Canada*, 29 septembre 2018, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1126700/quebec-inspecteurs-inspections-elevage-eleveur-chiens-chats-permis-mapaq>.

<sup>16</sup> « Il faut être en mesure d'augmenter la confiance du consommateur, de lui certifier qu'il achète des animaux en santé et de lui indiquer la véritable provenance de ces animaux. » Gouvernement du Québec, Rapport du groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie (Septembre 2009), p.15, en ligne : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/RapportAnimauxcompagnie.pdf>

<sup>17</sup> Patronek, Gary J., et al. "Co-Occurrence of potentially preventable factors in 256 dog bite-related fatalities in the United States (2000–2009)." *Journal of the American Veterinary Medical Association*, vol. 243, no. 12, 2013, pp. 1726–1736; "A community approach to dog bite prevention." *Journal of the American Veterinary Medical Association*, vol. 218, no. 11, 2001, pp. 1732–1749; Casey, Rachel A., et al. "Human directed aggression in domestic dogs (*Canis familiaris*): Occurrence in different contexts and risk factors." *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 152, 2014, pp. 52–63; Heath, Sarah. "Why do dogs bite?" *European Journal of Companion Animal Practice*, vol. 15, no. 2, Oct. 2005, pp. 129–132.

socialisation adéquate pendant la période critique de leur développement et que tout acquéreur de chien rencontre certains critères de base. L'importance d'un meilleur encadrement de l'élevage de chiens, dans une optique de sécurité publique, a d'ailleurs fait l'objet de consensus de la part de tous les intervenants qui ont témoigné devant l'Assemblée nationale dans le cadre des consultations publiques sur le Projet de loi n° 128, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Un groupe de travail sur l'encadrement de l'élevage a même été mis sur pied dans le cadre de l'adoption de cette loi<sup>18</sup>.

En plus de l'absence d'inspection obligatoire préalable avant l'émission d'un permis, une fois le permis délivré, celui-ci n'est généralement pas retiré en cas de non-conformité. En effet, la mesure de suspension ou de révocation de permis n'est utilisée qu'en dernier recours. Ainsi, certains lieux de garde peuvent faire l'objet d'avis de non-conformité, même à répétition, et conserver malgré tout leur permis. Le Rapport d'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, publié en 2020 par le MAPAQ, est silencieux quant au nombre de suspensions ou révocations de permis depuis 2015, mais il nous semble raisonnable de supposer qu'il y en a effectivement eu bien peu, surtout compte tenu du fait que, sur le nombre total de permis délivrés et renouvelés depuis l'adoption de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, c'est-à-dire 2286<sup>19</sup>, la délivrance d'un permis n'a été refusée que dix fois et aucun renouvellement n'a été refusé<sup>20</sup>.

Nous encourageons par conséquent la mise en place d'exigences plus strictes relativement aux conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis afin que chaque permis émis pour un établissement devienne un gage de la sécurité et du bien-être des animaux qui y sont gardés, ainsi que de la conformité avec la réglementation en vigueur.

### Interdiction de la vente en animalerie et en ligne d'animaux de compagnie ne provenant pas de refuges

L'encadrement de la vente d'animaux en animalerie et en ligne est un élément clé de la solution au problème de surpopulation des animaux de compagnie. Un nombre important d'animaux étant produits au Québec, puis achetés impulsivement et abandonnés, encadrer la vente en animalerie et en ligne en y proposant uniquement des animaux provenant de refuges participe à la réduction du nombre d'animaux euthanasiés inutilement en raison d'un nombre insuffisant de foyers.

Une telle mesure présente aussi des avantages pour les consommateurs. En effet, les animaux achetés dans les animaleries et en ligne sont plus sujets aux tares génétiques et aux problèmes de santé et de comportement résultant de la consanguinité ou des conditions sous-optimales dans lesquelles ces animaux ont été élevés. Les consommateurs ont actuellement peu de recours face à ces situations, faute de traçabilité.

---

<sup>18</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Rapport du Groupe de travail sur l'encadrement des éleveurs de chiens (2019), en ligne :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Rapport-Groupetravailencadrementchiens.pdf>

<sup>19</sup> P. 14, en ligne : [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Bien-etreanimal/Rapport\\_application\\_loi\\_bien\\_etre\\_animal.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Bien-etreanimal/Rapport_application_loi_bien_etre_animal.pdf)

<sup>20</sup> *Id.*, p. 16.

Un encadrement de la vente en animalerie et en ligne aurait également un effet éducatif et préventif pour contrer l'achat impulsif d'un animal. Il s'inscrit dans une considération éthique de notre rapport aux animaux et de la responsabilité entourant l'acquisition d'un animal de compagnie. Dans ces circonstances, où il ne s'agit plus d'un achat mais plutôt de l'adoption responsable d'un animal de compagnie, il est possible de s'assurer que l'acquéreur satisfait certains critères de base et qu'il obtient les renseignements nécessaires concernant les soins à prodiguer, les méthodes d'éducation appropriées et les responsabilités qui incombent à tout propriétaire d'animal. Le fait de dissuader l'acquisition d'animaux sur un coup de tête ou par des individus irresponsables est également bénéfique du point de vue de la sécurité publique.

Finalement, le marché de la vente d'animaux est étroitement lié à celui de la production d'animaux, et les animaleries ainsi que les annonces en ligne constituent une vitrine de choix pour vendre les animaux issus d'élevages peu scrupuleux, sans indication de leur provenance réelle. Les éleveurs à la réputation et aux pratiques sérieuses ne vendent pas d'animaux dans les animaleries<sup>21</sup>.

C'est précisément pour ces raisons que plusieurs municipalités au Québec, dont la Ville de Montréal, interdisent déjà la vente en animalerie de chiens, chats et lapins qui ne proviennent pas de refuges<sup>22</sup>. Tout récemment, la France a adopté une loi interdisant, à l'échelle nationale, la vente de chiens et de chats en animalerie et encadrant strictement la vente en ligne d'animaux de compagnie de tout type<sup>23</sup>. Nous croyons que le Québec devrait prendre exemple sur ces juridictions et interdire la vente en animalerie et en ligne d'animaux de compagnie qui ne proviennent pas de refuge.

### Réglementation de la stérilisation des animaux de compagnie

La surpopulation des animaux de compagnie demeure un problème au Québec, surtout en ce qui concerne les chats, qui se retrouvent fréquemment sans foyer et dans la rue. Comme le souligne le Rapport du MAPAQ sur l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, même si la stérilisation fait fréquemment partie des recommandations émises par les inspecteurs chargés de l'application de la Loi, « ces recommandations sont toutefois ponctuelles et n'ont pas fait partie d'une stratégie d'actions concertées pour combattre l'errance animale » et « des actions concertées des ministères concernés (...) seront nécessaires pour réduire la reproduction des animaux errants et l'errance féline plus particulièrement »<sup>24</sup>. Or, le pouvoir d'agir en ce sens est explicitement prévu au paragraphe 12 de l'article 64 de la Loi. La stérilisation avant l'âge de la maturité sexuelle est également fortement recommandée par l'Association canadienne des médecins vétérinaires pour

---

<sup>21</sup> Le Club Canin Canadien interdit expressément à ses membres de vendre leurs chiens dans les animaleries. Club canin canadien, Code de pratiques pour éleveurs membres du CCC, en ligne : <https://www.ckc.ca/fr/Files/Legal/Code-of-Practice-Sept-2017>

<sup>22</sup> *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), art. 27.

<sup>23</sup> *Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*, art. 15 et 18, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044387560>

<sup>24</sup> Préc., note 19, p. 39.

tous les chiens et les chats qui ne font pas partie d'un programme d'élevage responsable<sup>25</sup>. Nous encourageons donc le gouvernement du Québec à réglementer en matière de stérilisation.

Au-delà de la réglementation, une nouvelle loi récemment adoptée en France donne au gouvernement français le devoir d'étudier, au niveau national, la problématique des chats féroces et errants et de formuler des recommandations pour répondre à cette problématique<sup>26</sup>. Nous ne pouvons qu'encourager le gouvernement québécois à envisager, lui aussi, un tel exercice.

Engagement attendu : modifier la réglementation sous la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* en vue de :

- Rendre obligatoire la possession d'un permis pour toute personne qui pratique l'élevage commercial d'animaux de compagnie;
- Resserrer les conditions d'obtention, de maintien et de renouvellement des permis, notamment en :
  - o Imposant une visite d'inspection obligatoire afin de vérifier la conformité des installations préalablement à l'émission d'un permis;
  - o Prévoyant une révocation automatique de permis au bout d'un certain nombre d'avis de non-conformité émis et/ou en cas de non-conformité grave;
- Interdire la vente en animalerie d'animaux de compagnie ne provenant pas de refuges;
- Obliger la stérilisation d'animaux sous certaines conditions.

#### **1.4 Interdire le commerce des petits animaux de compagnie exotiques**

Les petits animaux de compagnie exotiques, aussi connus sous le nom de « nouveaux animaux de compagnie » ou « NAC », tels que les oiseaux (perruches, perroquets, pinsons, etc.), les reptiles (serpents, tortues, lézards, etc.), les amphibiens (salamandres, grenouilles, etc.) et les petits mammifères (rats, souris, hamsters, gerbilles, cochons d'inde, chinchillas, etc.), sont populaires au Québec. Le nombre de petits animaux de compagnie exotiques au Québec était estimé à 286 69 individus en 2019<sup>27</sup>.

#### Un enjeu de bien-être animal

La possession de petits animaux exotiques soulève plusieurs problèmes. Premièrement, ces animaux sont fréquemment achetés impulsivement en animalerie, parfois pour seulement quelques dollars, sans que l'acheteur ne se rende compte de la complexité des soins à prodiguer. Bien qu'il soit possible de satisfaire la plupart des besoins physiologiques fondamentaux de manière à assurer la survie des petits animaux exotiques en captivité, la gamme complète de leurs besoins biologiques et comportementaux est généralement ignorée. Contrairement aux animaux

---

<sup>25</sup> Association Canadienne des médecins vétérinaires, Stérilisation des chiens et des chats - Énoncé de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/sterilisation-des-chiens-et-des-chats-enonce-de-position/>

<sup>26</sup> Art. 11.

<sup>27</sup> World Animal Protection, *Risky business: The unregulated exotic pet trade in Canada* (2019), en ligne: [https://www.worldanimalprotection.ca/sites/default/files/media/ca\\_-\\_en\\_files/wap\\_exotic\\_pets\\_in\\_canada\\_report\\_final\\_forweb\\_oct\\_3\\_2019.pdf](https://www.worldanimalprotection.ca/sites/default/files/media/ca_-_en_files/wap_exotic_pets_in_canada_report_final_forweb_oct_3_2019.pdf)

domestiques, la plupart des petits animaux exotiques ont des besoins complexes très difficiles à combler en captivité, ce qui est particulièrement vrai dans le cas des oiseaux exotiques, des reptiles et des amphibiens<sup>28</sup>. Leurs besoins physiologiques et psychologiques sont souvent sous-estimés et pourtant plus exigeants et complexes que ceux des animaux de compagnie traditionnels comme les chats et les chiens.

De nombreux animaux exotiques vivent donc dans des environnements spatialement limités, stériles et monotones qui ne leur fournissent ni les conditions environnementales et l'espace appropriés, ni la liberté de choisir entre différents climats ou activités, ni une socialisation adéquate en fonction de leur espèce. L'espace requis pour la garde même des plus petits animaux exotiques ne saurait être surestimé ; pourtant, dans les animaleries, les élevages et les résidences privées, la plupart des serpents et des reptiles vivent dans de petits terrariums qui ne leur permettent pas de bouger normalement ni d'atteindre le niveau d'activité requis pour leur bien-être psychologique ou physiologique. De même, il est primordial pour tous les animaux en captivité, y compris les reptiles et les amphibiens, de se sentir en sécurité; or, c'est un aspect souvent négligé lors de leur bien-être. En effet, les amphibiens, les oiseaux exotiques ainsi que les autres petits animaux exotiques sont souvent gardés dans des installations qui ne permettent pas à l'animal de se soustraire au regard des humains et, dans certains cas, des autres animaux qui partagent leurs installations de garde<sup>29</sup>.

Souvent, les personnes qui possèdent ou qui gardent ces animaux ont de bonnes intentions, mais ne possèdent pas les connaissances nécessaires pour comprendre que leurs animaux vivent dans des conditions préjudiciables à leur bien-être, ni pour déceler des indicateurs comportementaux de stress, d'inconfort ou de souffrance<sup>30</sup>. De plus, fournir un environnement adéquat à ces animaux peut nécessiter de l'équipement spécialisé et dispendieux.

Quelques exemples :

- Dans la nature, les serpents tels que les boas constricteurs et les pythons fréquentent une diversité d'habitats, de la forêt tropicale aux prairies en passant par les marais. Ils peuvent grimper aux arbres, nager dans les rivières et les lacs, se prélasser au soleil. Leurs territoires peuvent être vastes, certains couvrant plus de 35 kilomètres en 75 jours<sup>31</sup>. Pourtant, en

---

<sup>28</sup> Schuppli, C. A. et Fraser, D. (2000), « A framework for assessing the suitability of different species as companion animals », *Animal Welfare*, 9, pp. 359-372.

<sup>29</sup> Warwick, C (1990), « Reptilian ethology in captivity: Observations of some problems and an evaluation of their aetiology », *Applied Animal Behaviour Science*, 26 : 1-2, pp. 1-13; Bashaw *et al.* (2016), « Does enrichment improve reptile welfare? Leopard geckos (*Eublepharis macularius*) respond to five types of environmental enrichment », *Applied Animal Behaviour Science*, 184, pp. 150-160; Burghardt, G.M. (2013), « Environmental enrichment and cognitive complexity in reptiles and amphibians: Concepts, review, and implications for captive populations », *Applied Animal Behaviour Science*, 147, pp. 286-298.

<sup>30</sup> Warwick C. *et al.* (2004), « Miscellaneous factors », *Health and Welfare of Captive Reptiles*, Warwick C., Frye F. L. J., Murphy B. (éd.), Chapman & Hall/Kluwer, pp. 263-283; Warwick C. *et al.* (2013), « Assessing reptile welfare using behavioural criteria », dans *Clinical practice/Exotics*, volume 35, n° 3; Engebretson M., « The welfare and suitability of parrots as companion animals: a review », *UK Animal Welfare*, 15 (2006), pp. 263-276.

<sup>31</sup> Perez, Larry. *Snake in the grass: an Everglades invasion*. Pineapple Press, 2012, p. 65; Fearn, S., et al. "Giant snakes in tropical forests: a field study of the Australian scrub python, *Morelia kinghorni*." *Wildlife Research*, vol. 32, no. 2, 2005, p. 193-201.

captivité, la plupart des serpents vivent dans de petits terrariums qui les restreignent sévèrement ou vont même jusqu'à les empêcher complètement de se mouvoir normalement et de faire de l'exercice. Même si les reptiles peuvent vivre de 20 à 30 ans en captivité, la majorité des propriétaires conservent leur reptile moins d'un an et ces animaux meurent souvent prématurément. Ces serpents présentent souvent des comportements d'interaction excessive avec une paroi transparente, ce qui correspond à une tentative de s'échapper (en anglais « ITB » ou « interaction with transparent boundaries »)<sup>32</sup>.

- Les perroquets sont, à quelques exceptions près, des oiseaux hautement sociaux qui établissent des liens de couple monogame forts et forment souvent des troupes grégaires. Plusieurs études démontrent que la garde des perroquets en couple ou en groupe, ainsi que l'enrichissement de leur environnement, peuvent améliorer considérablement leur bien-être<sup>33</sup>. En particulier, les perroquets, tant les grandes que les petites espèces, y compris les perruches ondulées, retirent tous des bénéfices importants de la présence d'installations de baignade comme enrichissement environnemental<sup>34</sup>. D'ailleurs, dans certains pays, comme en Suisse, la loi exige que les installations des perroquets gardés en captivité soient munies d'un endroit pour la baignade et qu'ils soient logés en groupes d'au moins deux oiseaux<sup>35</sup>.
- Plusieurs études démontrent que les amphibiens et les reptiles présentent des caractéristiques comportementales similaires à celles des oiseaux et mammifères, telles que l'emploi de méthodes sophistiquées de communication, la résolution de problèmes, les soins parentaux, la récréativité, ainsi qu'une des liens sociaux complexes<sup>36</sup>. Les reptiles nécessitent donc un enrichissement au niveau visuel, olfactif, alimentaire, thermique et environnemental, faute de quoi ils développent des tendances comportementales anormales pour leur espèce, qui sont des manifestations d'anxiété et de frustration qui peuvent même mener à des effets néfastes graves au niveau de leur santé physique<sup>37</sup>. Par exemple, les tortues n'ayant pas accès à suffisamment d'enrichissement présentent un système immunitaire plus faible, des niveaux de cortisol plus élevés et ont une espérance de vie plus courte<sup>38</sup>.

Le fait que les besoins physiologiques et psychologiques des petits animaux exotiques sont souvent

---

<sup>32</sup> Warwick C. *et al* (2013), préc. note 30.

<sup>33</sup> Evans M. (2001), « Environmental enrichment for pet parrots », *In Practice*, 23: pp. 596-605; Seibert LM. (2006.), « Social behaviour of psittacine birds », Luescher AU (éd.), *Manual of Parrot Behaviour*, Oxford : Blackwell Publishing, pp. 43-47; Bateson M, Feenders G. (2010), « The use of passerine bird species in laboratory research: Implications of basic biology for husbandry and welfare », *ILAR J*, 51, pp. 394-408; Meehan C.J. *et al.* (2003), « Isexual pair housing improves the welfare of young Amazon parrots », *Applied Animal Behaviour Science*, volume 81, no 1, pp. 73-88.

<sup>34</sup> Murphy, Shannon M., et al. "Bathing behavior of captive Orange-Winged Amazon parrots (*Amazona amazonica*).» *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 132, no. 3-4, 2011, pp. 200–210; Kennedy, K. A. and Draper, D. D. (1990) "Common Psittacine Behavioral Problems," *Iowa State University Veterinarian*: Vol. 53: Iss. 1, Article 5.

<sup>35</sup> *Ordonnance sur la protection des animaux*, RO 2008-2985, 23 avril 2008, tableau 2, pp. 105-108, en ligne : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr>

<sup>36</sup> Burghardt, Gordon M. (2013) préc. note 29.

<sup>37</sup> Bashaw *et al.* (2016), Warwick *et al.* (2013), préc. note 29.

<sup>38</sup> Case *et al.* (2004), « The physiological and behavioural impacts of and preference for an enriched environment in the eastern box turtle (*Terrapene carolina carolina*) », *Applied Animal Behaviour Science*, 92, pp. 353-365.

sous-estimés et moins bien compris que ceux des animaux de compagnie traditionnels comme les chats et les chiens, combiné avec la difficulté que représente la satisfaction de ces besoins en captivité (qui nécessite une certaine expertise et de l'équipement spécialisé) rend ces animaux particulièrement vulnérables à la négligence. De plus, les signes d'inconfort, de maladie ou de douleur sont difficiles à déceler pour des personnes sans expertise particulière, sans parler du fait qu'une fois la condition médicale décelée, ces animaux demandent des soins vétérinaires spécialisés et donc dispendieux et parfois difficilement accessibles. D'ailleurs, l'Association canadienne des médecins vétérinaires s'oppose à la garde de toutes les espèces d'animaux sauvages indigènes ou exotiques, ou d'animaux hybrides, comme animaux de compagnie en raison notamment du fait que celle-ci peut compromettre le bien-être animal<sup>39</sup>.

Une telle situation place les animaux exotiques non seulement à risque de négligence, mais également d'abandon, lorsque leur propriétaire s'en désintéresse ou n'a plus les moyens de s'en occuper adéquatement. En effet, ceux-ci sont nombreux à se retrouver abandonnés à la SPCA de Montréal chaque année<sup>40</sup>. Ce sont donc les refuges qui se retrouvent avec le fardeau de prendre soin des animaux exotiques non-désirés et de leur trouver des foyers adoptifs, ce qui s'avère souvent difficile. En effet, les petits animaux exotiques restent beaucoup plus longtemps en refuge que les chats et les chiens.

Pour toutes ces raisons, la SPCA de Montréal estime que d'une part, la possession, et d'autre part, la vente, de petits animaux exotiques doit être mieux encadrée. L'Île-du-Prince-Édouard a d'ailleurs légiféré en ce sens et exige la détention d'un permis pour la garde de tout animal sauvage ou exotique en captivité, y compris comme animal de compagnie<sup>41</sup>. Cette province a également établi une liste exhaustive d'animaux sauvages ou exotiques qu'il est tout simplement interdit de garder comme animal de compagnie, même sous permis<sup>42</sup>. Cette liste comprend toutes les espèces considérées comme dangereuses pour l'homme, non indigènes à l'Île-du-Prince-Édouard ou qui constituent une menace pour l'écosystème si elles s'échappent dans la nature. L'encadrement mis en place par cette province est exemplaire puisque le bien-être animal est un des éléments clés du développement de la réglementation entourant la garde d'animaux exotiques comme animaux de compagnie, qui édicte également des normes obligatoires relatives aux conditions de garde des animaux de compagnie exotiques<sup>43</sup>.

Le commerce d'animaux exotiques, à la base, soulève d'importants problèmes en termes de bien-être animal en raison des conditions dans lesquelles les animaux sont élevés et/ou importés et vendus au Canada.<sup>44</sup> Selon la littérature scientifique, une grande proportion d'animaux sauvages (jusqu'à 80%) capturés pour le commerce des animaux de compagnie sont blessés ou meurent

---

<sup>39</sup> Association Canadienne des Médecins vétérinaires, Garde d'animaux sauvages ou exotiques comme animaux de compagnie – Énoncé de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/garde-d-animaux-sauvages-ou-exotiques-comme-animaux-de-compagnie-enonce-de-position/>

<sup>40</sup> La SPCA de Montréal accueille environ 500 animaux exotiques par année.

<sup>41</sup> *Keeping Wildlife in Captivity*, PEI Reg EC535/19, art. 3.

<sup>42</sup> *Id.*, Annexe.

<sup>43</sup> *Animal Welfare Regulations*, PEI Reg EC194/17, art 22, Annexe A.

<sup>44</sup> Ashley, S., S. Brown, J. Ledford et al. (2014) « Morbidity and mortality of invertebrates, amphibians, reptiles, and mammals at a major exotic companion animal wholesaler », *J Appl Anim Welfare Sci*, vol.17, p. 308-32;

pendant la capture et le transport<sup>45</sup>. Ceux qui y survivent sont souvent incapables de s'acclimater à la captivité. En effet, les animaux sauvages possèdent souvent une peur instinctive des humains et d'autres animaux domestiques et ne s'adapteront pas en vue de devenir de bons animaux de compagnie<sup>46</sup>.

Enfin, le commerce d'animaux exotiques a également des impacts négatifs sur la biodiversité, particulièrement lorsque les animaux sont capturés à l'état sauvage<sup>47</sup>. La capture des animaux visés s'accompagne fréquemment d'une importante destruction de l'habitat et peut causer inutilement des blessures ou la mort de nombreuses espèces non ciblées. La pêche au cyanure, pratiquée en vue de capturer des poissons d'aquarium, par exemple, est maintenant reconnue comme un facteur majeur causant la destruction des récifs coralliens<sup>48</sup>.

### Un enjeu de santé publique

Le commerce d'animaux exotiques est également problématique d'un point de vue de santé publique, puisqu'il contribue à la propagation de nombreux pathogènes. Ce commerce réunit artificiellement différentes espèces exotiques dans des lieux exigus, des conditions sanitaires inadéquates et en présence de facteurs de stress importants. Par la suite, le déplacement de ces animaux d'un continent à l'autre participe à la propagation de zoonoses, soit de maladies transmissibles de l'animal à l'humain. La demande d'animaux exotiques et de produits issus de ces animaux alimente ce commerce. Entre 2014 et 2019, au moins 1,8 million d'animaux sauvages ont été importés au Canada en provenance de 76 pays, y compris de zones connues pour être l'épicentre de maladies émergentes, et 93 % d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucun permis ou dépistage d'agents pathogènes<sup>49</sup>.

Le risque que les propriétaires d'animaux exotiques contractent une zoonose demeure important<sup>50</sup>. Ce risque est encore plus élevé pour les personnes vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées et les personnes immunodéprimées. 27 % des cas de salmonellose chez les enfants de moins

---

<sup>45</sup> Baker, S.E., R. Cain, F. Van Kesteren, Z.A. Zommers, N. D'cruze et D.W. Macdonald. (2013) « Rough trade: Animal welfare in the global wildlife trade ». *BioScience*, vol. 63, p. 928-938; Natusch, D.J. et J.A. Lyons (2012) « Exploited for pets. The harvest and trade of amphibians and reptiles from Indonesian New Guinea », *Biodiversity Conserv*, vol. 21, p. 2899-2911.

<sup>46</sup> Association Canadienne des Médecins vétérinaires, Capture d'animaux sauvages pour le commerce d'animaux de compagnie – Énoncé de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/capture-d-animaux-sauvages-pour-le-commerce-d-animaux-de-compagnie-enonce-de-position/>

<sup>47</sup> Auliya, M., S. Altherr, D. Ariano-Sanchez et al. (2016) « Trade in live reptiles, its impact on wild populations, and the role of the European market », *Biological Conservation*, vol. 204, p. 103-119. Elsevier; Herrera, M. et B. Hennessy (2007) « Quantifying the illegal parrot trade in Santa Cruz de la Sierra, Bolivia, with emphasis on threatened species », *Bird Conserv Int*, vol. 17, p. 295-300; Schlaepfer, M.A., G. Hoover et C.K. Dodd. (2005) « Challenges in evaluating the impact of trade in amphibians and reptiles on wild populations », *BioScience*, vol. 55, p. 256-264.

<sup>48</sup> Rubec, P.J., F. Cruz, V. Pratt, R. Oellers, B. McCullough et F. Laloo (2001) « Cyanide-free net-caught fish for the marine aquarium trade », *Aquarium Scie and Conserv*, vol. 3, p. 37-51.

<sup>49</sup> World Animal Protection, *Trading animals and diseases: Canada's role in the global commercial wildlife trade* (2021), en ligne : [https://dkt6rvnu67rqi.cloudfront.net/cdn/ff/Z18viEr7AZ5O6Q8J8GPOqScfMCWTKKyU1J8kubue\\_YI/1614269031/public/media/wildlife\\_trade\\_in\\_canada\\_report\\_english\\_digital\\_march\\_2021.pdf](https://dkt6rvnu67rqi.cloudfront.net/cdn/ff/Z18viEr7AZ5O6Q8J8GPOqScfMCWTKKyU1J8kubue_YI/1614269031/public/media/wildlife_trade_in_canada_report_english_digital_march_2021.pdf)

<sup>50</sup> World Animal Protection, préc. note 27.

de cinq ans au Royaume-Uni sont associés à une exposition à des reptiles de compagnie<sup>51</sup>. Les lignes directrices du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario stipulent d'ailleurs que les enfants de moins de cinq ans ne devraient pas entrer en contact avec certaines espèces exotiques en raison de leurs possibles agents pathogènes<sup>52</sup>.

En 2014, le Canada a connu une épidémie de salmonellose liée aux reptiles. Vingt-deux maladies ont été signalées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec et trois cas ont été hospitalisés<sup>53</sup>. Cependant, Au Canada, ces maladies ne sont généralement pas retracées à leur source, ce qui rend très difficile la compréhension de la portée et de l'ampleur des infections liées aux animaux de compagnie exotiques. Les données de 2019 indiquaient 167 454 cas de salmonelle déclarés au Canada. Si l'on applique le niveau d'incidence américain de la salmonellose liée aux reptiles, on peut estimer que plus de 11 722 cas de salmonellose sont survenus au Canada à la suite d'un contact avec un reptile au cours de cette période<sup>54</sup>. Le problème est fort probablement sous-estimé puisque la salmonellose liée aux reptiles aux États-Unis est responsable d'environ 74 000 cas chaque année<sup>55</sup>. Réduire le nombre d'animaux exotiques gardés comme animaux de compagnie c'est également réduire le risque que les individus et les communautés soient exposés aux zoonoses<sup>56</sup>.

À la lumière de ce qui précède, la SPCA de Montréal considère prioritaire de mettre en place des protections additionnelles pour ces animaux, d'encadrer plus strictement leur possession, ainsi que d'adopter des mesures pour contrer leur achat impulsif en vue de lutter contre les problèmes de négligence et d'abandon que leur commerce suscite et pour encourager leur adoption en refuge.

Engagement attendu : modifier le *Règlement sur les animaux en captivité* (RLRQ, c. C-61.1, r. 5.1) en vue de :

- Bonifier les protections offertes aux petits animaux de compagnie exotiques (recommandations détaillées disponibles sur demande);
- Encadrer plus strictement la possession d'animaux exotiques;
- Interdire la vente en animalerie de petits animaux exotiques qui ne proviennent pas de refuges.

---

<sup>51</sup> Murphy D. & Oshin, F. (2015), Reptile-associated salmonellosis in children aged under 5 years in south west England, Archives of Disease in Childhood, Vol 100, Issue 4.

<sup>52</sup> Ontario Ministry of Health and Long-Term Care, 2011, Recommendations to Prevent Disease and Injury associated with Petting Zoos in Ontario, en ligne:

[https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/oph\\_standards/docs/reference/Petting\\_Zoos\\_2018\\_en.pdf](https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/Petting_Zoos_2018_en.pdf)

<sup>53</sup> Gouvernement du Canada, 2014, Avis de santé publique - Écllosion de salmonellose associée au contact avec des serpents et des rongeurs servant à les nourrir, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/avis-sante-publique/2014/avis-sante-publique-eclosion-salmonellose-associee-contact-serpents-rongeurs-servant-a-nourrir.html>

<sup>54</sup> Gouvernement du Canada, 2018, Maladies à déclaration obligatoire en direct, Nombres de cas signalés de maladies de 1991 à 2016 au Canada, en ligne: <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/9c34c5d3-0366-4ec5-b71f-60d85aa17244/resource/15c3c95c-ed42-4d0f-b906-7846ddc9a04b>;

Chomel et al. (2007), Wildlife, Exotic Pets and Emerging Zoonoses, Emerging Infectious Diseases, Vol 13, Issue 1.

<sup>55</sup> Warwick et al. (2018), Exotic pet suitability: Understanding some problems and using a labeling system to aid animal welfare, environment and consumer protection, Journal of Veterinary Behavior, Vol 26.

<sup>56</sup> World Animal Protection, préc. notes 27 et 49.

## **2. Animaux utilisés en agriculture**

### **2.1 Éliminer l'exemption pour les pratiques généralement reconnues**

#### La protection des animaux d'élevage : un vide juridique

À l'heure actuelle, les animaux d'élevage ne bénéficient de pratiquement aucune protection juridique. Alors que leur transport et leur abattage sont gouvernés par certaines lois fédérales et provinciales, aucune loi n'encadre comment ils peuvent être traités pendant toute la durée de leur vie active, à la ferme. En effet, l'article 7 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* exclut les animaux exploités à des fins agricoles de ses principales protections, soit celles prévues aux articles 5 (obligation du propriétaire ou gardien d'un animal de lui fournir eau, nourriture, abri, soins, etc.) et 6 (interdiction pour quiconque de causer de la détresse à un animal) pourvu qu'ils soient traités conformément aux « règles généralement reconnues » de l'industrie. Or, ces « règles » ne sont pas définies dans la Loi, si bien que du moment qu'une partie importante de l'industrie emploie une certaine pratique, celle-ci sera automatiquement considérée comme étant conforme aux « règles généralement reconnues ». Une telle exemption a donc pour effet de conférer à l'industrie le pouvoir d'elle-même déterminer quelles pratiques bénéficient d'une exemption à la Loi et sont donc légales. L'exemption de l'article 7 permet essentiellement au secteur privé de s'auto-réglementer et représente donc une abdication de responsabilité publique de la part du gouvernement<sup>57</sup>.

#### L'insuffisance des codes de pratiques

Dans l'industrie agro-alimentaire, la plupart des secteurs qui utilisent des animaux participent, par le biais du Conseil national des soins aux animaux d'élevage (CNSAE), à un processus de développement et de révision de codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage. Ces codes de pratiques constituent des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale et représentent les pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Ils n'ont toutefois pas, en soi, force de loi.

Certains secteurs affirment imposer une pleine adhérence aux codes de pratiques du CNSAE à leurs producteurs. Même si c'est le cas, le fait que le respect de certaines normes soit imposé par l'industrie elle-même, plutôt que par le gouvernement, soulève plusieurs problèmes. Premièrement, le système mis en place pour assurer le respect des codes implique généralement une vérification effectuée par l'industrie elle-même, plutôt que par un tiers indépendant. Deuxièmement, les sanctions appliquées en cas de non-conformité sont également déterminées par l'industrie elle-même. Enfin, puisqu'il s'agit d'un système de surveillance privé, celui-ci n'est pas assujéti aux mêmes exigences de transparence et d'imputabilité qu'un système de surveillance public.

#### La situation ailleurs

---

<sup>57</sup> Voir David J. Wolfson, "Foxes in the Hen House: Animals, Agribusiness, and the Law: A Modern American Fable" dans Cass R. Sunstein & Martha Nussbaum, eds., *Animal Rights: Current Debates and New Directions* (New York: Oxford University Press, 2004) 205.

Plusieurs pays, particulièrement en Europe, ont établi des normes de soins obligatoires pour toutes les espèces animales, y compris les animaux utilisés à des fins agricoles. En Suisse, par exemple, une réglementation détaillée pour chaque espèce et chaque type d'utilisation a été développée<sup>58</sup>.

Engagement attendu : combler le vide juridique actuel en ce qui concerne la protection des animaux utilisés à des fins agricoles en imposant des normes détaillées sous la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* en vue d'assurer leur bien-être à la ferme.

## 2.2 Interdire l'élevage pour la fourrure

### Impact sur le bien-être animal

La majorité des plus de trois millions d'animaux tués chaque année au Canada pour leur fourrure sont des renards et des visons élevés en captivité à cette fin. Ce type d'élevage est hautement problématique en termes de bien-être animal. En effet, sur les fermes d'élevage, des renards, qui, à l'état sauvage, ont un domaine vital d'une douzaine de kilomètres carrés, se retrouvent enfermés dans de petites cages grillagées. Les visons, qui sont des animaux solitaires et semi-aquatiques, se retrouvent entassés par milliers dans des cages empilées les unes sur les autres à l'intérieur de hangars sans accès à de l'eau pour se baigner. De telles conditions de vie privent ces animaux de la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels les plus élémentaires et occasionnent de la frustration et du stress par ailleurs bien documentés par les études scientifiques<sup>59</sup>. Les méthodes de mises à mort sont également problématiques : asphyxie pour les visons et électrocution anale pour les renards. Il ne s'agit pas de pratiques désuètes ou délinquantes, mais bien de pratiques standard de l'industrie, qui sont même codifiées dans les lignes directrices élaborées par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage<sup>60</sup>.

### Une industrie en déclin

L'industrie de la fourrure, et particulièrement de l'élevage pour la fourrure, est toutefois actuellement en déclin, y compris au Québec. Alors qu'en 1982 on enregistrait 226 fermes d'élevage en sol québécois, aujourd'hui, en 2022, on n'en compte plus que trois, une de renards et deux de visons<sup>61</sup>.

---

<sup>58</sup> *Ordonnance sur la protection des animaux*, préc. note 35.

<sup>59</sup> Voir par ex. Georgia, J. M., Cooper, C., & Clarebrough, C. (2001). Frustrations of fur-farmed mink. *Nature* 410, 35-26 (2001).

<sup>60</sup> Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage (*Vulpes vulpes*) (2013), en ligne : <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage>; Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage (2013), en ligne : <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/visons>.

<sup>61</sup> Statistique Canada, Bilan des visons et renards dans les fermes d'élevage et nombre de fermes (Tableau 32-10-0116-01) (2021), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210011601>; Statistique Canada, Certaines types de bétail et volailles, données chronologiques du Recensement de l'agriculture (Tableau 32-10-0155-01) (2022), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/cv.action?pid=3210015501>.

Cette décroissance s'inscrit dans une tendance mondiale : l'acceptabilité sociale de la production de fourrure est en chute libre. De plus en plus de grandes marques renoncent à l'utilisation de fourrure dans leurs collections.

Au niveau législatif, plus d'une dizaine de pays ont interdit les fermes à fourrure dans la dernière décennie, dont tout récemment la France, l'Italie et l'Irlande. L'année dernière, la Colombie-Britannique est devenue la première province à interdire l'élevage de visons pour leur fourrure, décision provoquée par des éclosions de COVID-19 dans ce type d'élevage.

Selon un récent sondage, la majorité des québécois et québécoises s'opposent à l'élevage d'animaux pour leur fourrure<sup>62</sup>.

Engagement attendu : interdire l'élevage d'animaux pour leur fourrure via la réglementation relevant de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*<sup>63</sup>.

### 2.3 Interdire les pratiques d'élevage intensif qui compromettent le bien-être

Il est largement reconnu que le bien-être animal ne peut être réduit qu'à la simple santé physique, mais est aussi intimement lié à la satisfaction des besoins comportementaux<sup>64</sup>. La notion des cinq libertés, reconnue sans équivoque au niveau international comme un principe de base fondamental en matière de bien-être animal, reconnaît explicitement que le bien-être comprend beaucoup plus que la satisfaction des besoins physiologiques de l'animal. Les animaux doivent être libres d'exprimer un comportement normal et doivent bénéficier d'un environnement enrichi et naturel, ainsi que de la compagnie de leurs semblables. Ils doivent également être protégés de circonstances causant la peur ou la détresse<sup>65</sup>.

---

<sup>62</sup> Sondage en ligne effectué par Léger Marketing pour le compte de TACT auprès de 1015 québécois et québécoises du 6 au 9 mai 2022.

<sup>63</sup> La *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* prévoit des pouvoirs réglementaires très larges, notamment à l'art. 64, paragraphe 20 : « Le gouvernement peut, par règlement (...) prévoir toute autre mesure visant à assurer le bien-être ou la sécurité des animaux, lesquelles mesures peuvent varier en fonction notamment de leur espèce, leur sous-espèce ou de leur race, du type d'activités exercées par leur propriétaire ou la personne en ayant la garde ou du type de lieux dans lesquels ils sont gardés. ».

<sup>64</sup> Ted Friend (1989) "Recognizing behavioral needs" Applied Animal Behaviour Science, Volume 22, Issue 2, p. 151-158; I.J.H. Duncan (2005) "Science-based assessment of animal welfare: farm animals" Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 24 (2), 483-492; Alain Boissy et al. (2007) "Assessment of positive emotions in animals to improve their welfare" Physiology & Behavior Volume 92, Issue 3, 22, p. 375-397.

<sup>65</sup> La notion des « cinq libertés » énoncée par le Farm Animal Welfare Council (1992) comprend les libertés suivantes:

- (1) Ne pas souffrir de la faim ou de la soif – accès à de l'eau fraîche et à une nourriture adéquate assurant la bonne santé et la vigueur de l'animal;
- (2) Ne pas souffrir d'inconfort – environnement approprié comportant des abris et une aire de repos confortable;
- (3) Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies – prévention ou diagnostic rapide et traitement;
- (4) Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce – espace suffisant, environnement approprié aux besoins de l'animal, et contact avec d'autres congénères;
- (5) Ne pas éprouver de peur ou de détresse – conditions d'élevage et pratiques n'induisent pas de souffrances psychologiques.

Plus récemment, la réflexion académique au sujet du bien-être animal a commencé à souligner l'importance de la promotion d'états affectifs positifs chez les animaux, en plus des cinq libertés<sup>66</sup>. Afin de vivre des états affectifs positifs, les animaux ont notamment besoin de suffisamment d'espace pour se déplacer et exprimer leurs comportements naturels, d'un environnement physique complexe et adapté à l'espèce qui stimule l'activité, offre la possibilité d'exercer un contrôle sur son environnement et permet d'effectuer des choix, ainsi que d'un environnement social approprié. Ainsi, les installations de garde devraient obligatoirement procurer aux animaux des expériences gratifiantes, par exemple en leur offrant des occasions de socialisation et d'enrichissement (exploration, recherche alimentaire, jeu, etc.), en plus d'être confortables.

L'importance de la composante psychologique du bien-être animal est de plus en plus reconnue par le milieu scientifique et même par les industries qui utilisent les animaux. Le *Institute of Laboratory Animal Research* du *National Research Council* américain considère qu'il faut accorder à l'enrichissement la même importance que d'autres composantes essentielles des soins aux animaux, telles que l'alimentation et les soins vétérinaires, et que celui-ci ne doit surtout pas être considéré comme étant optionnel. Au minimum, les animaux devraient bénéficier de contacts sociaux, de stimulation mentale et d'activité physique et ce, de manière régulière<sup>67</sup>. Plusieurs juridictions, dont certains pays européens, reconnaissent dans leur législation, soit explicitement ou implicitement, l'importance de combler les besoins psychologiques de toutes les espèces, du moins tous les vertébrés<sup>68</sup>.

À la lumière de ce qui précède, la SPCA de Montréal est d'avis qu'aucune discrimination quant à l'espèce, ni quant au type d'utilisation qu'est faite de l'animal, ne devrait limiter la nécessité de satisfaire les besoins de stimulation, de socialisation et d'enrichissement environnemental. Étant donné que la possibilité d'exprimer des comportements naturels, des opportunités de vivre des états affectifs positifs, la stimulation et la protection contre la détresse psychologique correspondent à des besoins de base, essentiels au bien-être, celles-ci devraient être assurées pour tous les animaux sensibles, y compris ceux qu'on élève pour la consommation.

Or, demeurent encore très répandues au Québec plusieurs pratiques qui compromettent gravement le bien-être des animaux d'élevage<sup>69</sup> et qui ont été interdites ailleurs dans le monde, précisément pour cette raison. Par exemple, le confinement des animaux dans des espaces très étroits, les privant ainsi de la possibilité de se mouvoir confortablement, d'exprimer leurs comportements naturels et d'interagir de manière normale avec leurs semblables, est encore très répandu dans la

---

<sup>66</sup> Mellor, D. J., et N. J. Beausoleil (2015), « Extending the Five Domains' model for animal welfare assessment to incorporate positive welfare states », *Animal Welfare*, 24.3 : pp. 241-253; Mellor, David J. (2016), « Updating animal welfare thinking: Moving beyond the "Five Freedoms" towards "a Life Worth Living" », *Animals*, 6.3 : p. 21; Mellor D.J. (2015), « Positive animal welfare states and encouraging environment-focused and animal-to-animal interactive behaviours », *NZ Vet J.*, 63(1) : pp. 9-16.

<sup>67</sup> Institute of Laboratory Animal Research, Commission on Life Sciences, National Research Council (ILAR). *Guide for the Care and Use of Laboratory Animals*, US Department of Health and Human Service, National Institutes of Health, NIH Publication No. 86-23, 1996.

<sup>68</sup> Voir par exemple *Ordonnance sur la protection des animaux*, préc. note 35, art. 3.

<sup>69</sup> Voir la position de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) sur les pratiques suivantes : « Amputation de la queue des moutons », « Castration des bovins, des moutons et des chèvres », « Castration des porcelets », « Enlèvement des bourgeons et écornage du bétail », « Systèmes de logement pour les poules pondeuses » (Énoncés de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/>).

plupart des secteurs agroalimentaires québécois. C'est notamment le cas pour les poules pondeuses élevées en batterie, les truies confinées dans des stalles de gestation et de mise bas et les vaches laitières en stabulation entravée. Un autre type de pratique, elle aussi encore courante au Québec alors qu'elle est interdite ailleurs, est la mutilation systématique sans analgésie ni anesthésie. La castration des veaux et des agneaux, la coupe de la queue des agneaux, l'amputation partielle du bec des poules pondeuses et la coupe des dents des porcelets se pratiquent toutes couramment sans aucun contrôle de la douleur au Québec.

### La situation ailleurs

L'élevage de poules pondeuses en batterie est interdit depuis 1991 en Suisse<sup>70</sup> et depuis 2012 dans l'Union européenne<sup>71</sup>. Plusieurs états américains, dont la Californie<sup>72</sup>, le Michigan<sup>73</sup> et l'Oregon<sup>74</sup> l'interdisent également.

Le confinement des truies dans des stalles de gestation est limitée à un maximum de quatre semaines dans l'Union européenne<sup>75</sup> et à un maximum de dix jours en Suisse<sup>76</sup> et huit jours au Royaume-Uni<sup>77</sup>. La pratique est interdite en tout temps dans plusieurs états américains, dont l'Arizona<sup>78</sup>, la Californie<sup>79</sup>, la Floride<sup>80</sup> et Rhode Island<sup>81</sup>.

La stabulation entravée des vaches laitières est interdite en Suisse. En effet, la loi suisse prévoit que les bovins détenus à l'attache doivent bénéficier de sorties régulières hors de l'étable pendant au moins 60 jours durant la période de végétation et 30 jours durant la période d'affouragement d'hiver. Ils ne doivent pas être détenus à l'étable sans sorties pendant plus de deux semaines<sup>82</sup>.

En Suisse, il est interdit de couper la queue et d'épointer les dents des porcelets<sup>83</sup>. La castration des porcelets et des bovins doit être faite sous anesthésie<sup>84</sup>.

---

<sup>70</sup> *Ordonnance sur la protection des animaux*, préc. note 35, art. 25.

<sup>71</sup> Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, article 5, 2e alinéa.

<sup>72</sup> Health & Safety Code, § 25990.

<sup>73</sup> Animal Industry Act, § 46.

<sup>74</sup> OAR 603-018-0005.

<sup>75</sup> Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, article 3, paragraphe 4, deuxième alinéa.

<sup>76</sup> Pour la mise à bas, il est permis de fixer la truie entre le moment où débute la construction du nid (environ une semaine avant) et au plus tard 3 jours après (*Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques*, RO 2008 4325, art. 26).

<sup>77</sup> De façon similaire à la Suisse, c'est permis pour la période de mise à bas, c'est-à-dire d'une semaine avant la mise à bas jusqu'à une journée après (*The Welfare of Farmed Animals (England) Regulations 2007*, SI 2007/2078, sch 8, pt 2 s 5, 6 (2)).

<sup>78</sup> A.R.S. section 13-2910.07.

<sup>79</sup> Health & Safety Code, section 25990.

<sup>80</sup> Art. X, § 21(b), Fla. Const.

<sup>81</sup> RI Gen L § 4-1.1-3.

<sup>82</sup> *Ordonnance sur la protection des animaux*, préc. note 35, art. 40.

<sup>83</sup> *Id.*, art. 18.

<sup>84</sup> *Id.*, art. 32.

L'amputation partielle du bec des poules pondeuses, quant à elle, est interdite en Suède<sup>85</sup>, en Finlande<sup>86</sup>, en Norvège<sup>87</sup> et dans le Australian Capital Territory<sup>88</sup>.

Engagement attendu : modifier la réglementation sous la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* afin de mettre en place des normes obligatoires détaillées permettant d'assurer le bien-être des animaux exploités à des fins agricoles et interdire les pratiques d'élevage les plus problématiques.

## 2.4 Réglementer en vue de prévenir les incendies de ferme

Les incendies de bâtiments agricoles abritant des animaux représentent un véritable fléau à travers le Canada, y compris au Québec. Un grand nombre d'animaux de production périssent dans les flammes suite à des incendies de bâtiments agricoles chaque année au Québec. Ces tragédies ne sont pas nouvelles, toutefois le phénomène a pris des proportions alarmantes, comme en témoigne le recensement des incendies de ferme rapportés dans les médias effectué par l'organisation Canadienne pour un traitement éthique des animaux de fermes (CETFA). En effet, de 2015 à 2020, soit sur une période de cinq ans, il y a eu plus d'une centaine d'incendies de fermes dans lesquels plus de 360 000 animaux d'élevage<sup>89</sup>.

Étant donné que dans les rapports d'incendie du ministère de la Sécurité publique, la mort d'un animal n'est pas comptabilisée en soi mais est plutôt comptée dans la valeur des pertes matérielles du contenu d'un bâtiment, des statistiques officielles sur le nombre d'animaux ayant péri dans ce type d'incendie n'existent pas. Les chiffres obtenus par des recensements comme celui de CETFA sont sans doute largement inférieurs à la réalité, car de nombreux cas ne sont pas relayés par les médias.

La fréquence des incendies de bâtiments agricoles s'explique par l'absence de réglementation, combinée avec le fait que la plupart des bâtiments agricoles québécois sont des vieux bâtiments construits dans les années 1950 ou 1960 avec des matériaux de construction inflammables et dont les installations électriques sont déficientes. Ces bâtiments ne sont pas munis de dispositifs de sécurité de base comme des détecteurs de fumée ou de chaleur et des gicleurs.

Au Québec, il n'existe pas de normes obligeant les producteurs à prendre les précautions nécessaires pour protéger ces animaux en cas d'incendie. Chaque municipalité locale régit ses propres normes de sécurité incendie en ce qui concerne les bâtiments agricoles, et ce, à partir du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPIC), du Code national de construction des bâtiments agricoles du Canada (CNCBAC), du Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r. 2), du Code de sécurité (RLRQ, c. B-1.1, r. 3), de la Loi sur les produits pétroliers (RLRQ, c. P-30.01) et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, un outil de gestion des risques

---

<sup>85</sup> *Djurskyddslag* (2018:1192) (Loi sur le bien-être animal), c. 4, s. 2.

<sup>86</sup> *Eläinsuojelulaki* (4.4.1996/247) (Animal Welfare Act), s. 7.

<sup>87</sup> Lov om dyrevern av 20. desember 1974 nr. 73 (The Animal Welfare Act) § 9.

<sup>88</sup> *Animal Welfare Act* 1992 s 9C.

<sup>89</sup> Canadians for the Ethical Treatment of Farmed Animals, Incendie de bâtiments agricoles ayant tué des êtres animaux d'élevage au Québec (2015-2022), en ligne : <http://cetfa.org/fr/incendies-de-batiments-agricoles-ayant-tue-des-animaux-de-ferme-au-quebec-depuis-janvier-2015/>

d'incendie. Bien qu'il y ait parfois des inspections de bâtiments agricoles effectuées par les services incendie des différentes municipalités locales, il n'existe aucune obligation en ce qui a trait aux mesures de sécurité incendie. L'analyse de ces différents codes et règlements révèle de nombreuses lacunes et insuffisances qui ont pour conséquence d'exposer les animaux d'élevage à d'importants risques de souffrance et de mort en cas d'incendie.

La SPCA de Montréal est d'avis qu'au minimum, il faudrait mettre en place des normes obligatoires visant à assurer :

- L'inspection et l'entretien régulier des systèmes électriques;
- L'installation de détecteurs de fumée et de chaleur reliés en permanence à un service de sécurité incendie ainsi qu'au domicile des propriétaires des bâtiments;
- L'entreposage de tout matériel inflammable qui n'est pas en cours d'utilisation dans un bâtiment séparé de celui où se trouvent les animaux et suffisamment éloigné pour limiter la propagation d'un incendie.

Il faudrait aussi idéalement :

- Construire et équiper les bâtiments agricoles avec des matériaux ininflammables;
- Séparer les installations électriques du bâtiment où se trouvent les animaux par des murs coupe-feu;
- Équiper tous les bâtiments agricoles abritant des animaux de gicleurs et d'extincteurs adéquatement conçus et répartis;
- Installer des bornes-fontaines près des bâtiments où se trouvent les animaux;
- Établir des plans d'urgence en collaboration avec les services d'incendie et les services vétérinaires municipaux et régionaux comprenant notamment des mesures visant à évacuer les animaux le plus rapidement et le plus efficacement possible du bâtiment en cas d'incendie, en plus de prévoir les traitements d'urgence nécessaires (analgésie, euthanasie, etc.);
- Soutenir les producteurs par des programmes de financement afin de leur permettre de se conformer aux nouvelles normes.

Engagement attendu : mettre en place des normes obligatoires provinciales en vue de prévenir les incendies dans les bâtiments agricoles abritant les animaux.

### **3. Animaux de la faune**

#### **3.1 Encadrer plus étroitement le piégeage**

Le Québec accuse un important retard par rapport aux autres provinces canadiennes relativement au piégeage d'animaux de la faune. Premièrement, nous sommes la seule province n'ayant toujours pas adopté d'exigence réglementaire relative à la vérification obligatoire des pièges. Dans toutes les autres provinces canadiennes, une personne s'adonnant au piégeage doit obligatoirement vérifier ses pièges à une fréquence minimale déterminée afin d'éviter que des animaux pris dans

les pièges agonisent pendant plusieurs jours d'affilée<sup>90</sup>. En effet, une retenue prolongée peut causer une grande souffrance, et entraîner la mort par blessure, épuisement, exposition aux éléments ou prédation. Nous croyons qu'une telle mesure doit impérativement être adoptée au Québec. D'ailleurs, l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) estime que « les pièges ou collets devraient être vérifiés au moins toutes les 24 heures, et de préférence de façon semi-continue, pour réduire la souffrance »<sup>91</sup>.

Ensuite, le Québec continue à permettre l'utilisation de dispositifs de piégeage qui occasionnent énormément de souffrance et qui sont interdits ailleurs dans le monde précisément pour cette raison. Par exemple, alors que le piège à mâchoires est interdit dans 88 pays à travers le monde en raison de la souffrance qu'il inflige<sup>92</sup>, il demeure communément utilisé au Québec. Lorsqu'un animal marche sur ce piège, les mâchoires se referment sur l'un de ses membres, pénétrant sa chair, parfois jusqu'à l'os. L'animal se débat alors frénétiquement, certains vont jusqu'à gruger leur propre membre jusqu'à l'amputation afin de se libérer. Le *American Veterinary Association*, le *American Animal Hospital Association*, le *World Veterinary Association*, le *National Animal Control Association* et le *Sierra Club* s'opposent tous au piège à mâchoires. D'autres exemples de pièges particulièrement problématiques en termes de bien-être animal sont les pièges qui fonctionnent par système de noyade, dans lesquels des animaux ayant une importante capacité respiratoire, comme les castors, mettent plusieurs heures avant de succomber, ainsi que les collets mortels manuels et à ressort pour les grands carnivores<sup>93</sup>. Nous sommes d'avis que tous ces pièges devraient être interdits au Québec.

**Engagement attendu :** modifier le *Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures* (RLRQ, c. C-61.1, r. 21) en vue d'y ajouter une exigence relative à la vérification obligatoire des pièges et d'interdire l'utilisation de pièges à mâchoires, les pièges par noyade et les collets mortels manuels et à ressort pour les grands carnivores.

---

<sup>90</sup> *Wildlife Regulation*, Alta. Reg. 143/1997, art. 110; *Commercial Activities Regulation*, B.C. Reg. 338/82, art. 3.05; *Trapping of Wild Animals Regulation*, Man. Reg. 245/90, art.8(1); *Trapping*, O. Reg. 667/98, art. 25(3); *Fur Harvesting Regulation*, Reg. 84-124, art. 4(4.1); *Furbearing Animals Trapping and Shooting Order*, Newfoundland and Labrador, 2014-2015, N.L.R. 66/14, art. 7; *Fur Harvesting Regulations*, N.S. Reg. 165/87, art. 11(9)(a); *Fur Harvesting Regulations*, P.E.I. Reg. EC663/04, art. 9(e), (f), (k); *Wildlife Regulations*, 1981, R.R.S. c. W-13.1 Reg. 1, art. 24(3); *Trapping Regulations*, Y.O.I.C. 1982/283, art. 5(2), (3); *Trapping Regulations*, NWT Reg. 023-92, art. 3; *Trapping Regulations*, NWT Reg. (Nu) 023-92, art. 3.

<sup>91</sup> L'ACMV considère même qu'avec la technologie de surveillance actuellement disponible, une téléinspection semi-continue devrait être effectuée dans la mesure du possible pour réduire la souffrance et permettre de relâcher rapidement les espèces non ciblées (Association canadienne des médecins vétérinaire, Piégeage des animaux à fourrure – Énoncé de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/piegeage-des-animaux-a-fourrure-enonce-de-position-1-1/>).

<sup>92</sup> Voir par ex: Proulx G, Rodtka D. (2017) Steel-Jawed Leghold Traps and Killing Neck Snares: Similar Injuries Command Change to Agreement on International Humane Trapping Standards. *J Appl Anim Welf Sci*; 20:198-203.

<sup>93</sup> Proulx G, Cattet MRL, Powell RA. (2012) Humane and efficient capture and handling methods for carnivores. Boitani L, Powell RA (éd.). *Carnivore ecology and conservation: A handbook of techniques*. Londres, Angleterre, Oxford University Press, pages 70-129; Proulx G, Rodtka D, Barrett MW, Cattet M, Dekker D, Moffatt E, Powell RA. (2015) Humaneness and selectivity of killing neck snares used to capture canids in Canada: A review. *Canadian Wildlife Biology & Management*; 4:55-65; Proulx & Rodtka (2017), *Id.*

### **3.2 Interdire la chasse aux trophées**

La SPCA de Montréal s’oppose à la pratique de tuer des animaux uniquement pour en faire des trophées de chasse. Le fait d’enlever la vie d’un animal gratuitement, sans aucun but autre que le plaisir de l’exposer comme trophée est non seulement néfaste sur le plan environnemental, mais démontre aussi un mépris à l’égard des animaux de la faune. D’ailleurs, selon un sondage de 2019, la vaste majorité des québécois, soit 80% d’entre eux, s’oppose, elle aussi, à cette pratique<sup>94</sup>. La chasse aux trophées a été interdite dans plusieurs juridictions, dont le Costa Rica et le Kenya.

Engagement attendu : modifier la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) en vue d’interdire la chasse aux trophées au Québec.

### **3.3 Interdire la chasse en enclos**

Le Québec compte une cinquantaine de fermes cynégétiques, endroits où l’on peut pratiquer la chasse d’animaux tenus en captivité, aussi connue sous le nom de chasse en enclos. Dans ce type d’exploitation, des animaux comme le chevreuil, le wapiti ou le sanglier sont élevés en enclos, parfois même semi-apprivoisés, pour ensuite être livrés à des « chasseurs » qui peuvent, en quelques heures et sans trop d’efforts, les abattre. Cette pratique est controversée au sein même de la communauté des chasseurs en raison du fait que l’animal n’a aucune chance de s’échapper. En plus des préoccupations éthiques qu’elle soulève, la chasse en enclos favorise la transmission de maladies, dont l’encéphalopathie du cervidé. D’ailleurs, au Canada, seules les provinces du Québec et de la Saskatchewan permettent encore cette pratique. Nous sommes d’avis qu’il est grand temps que le Québec l’interdise.

Engagement attendu : modifier la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* en vue d’interdire la chasse en enclos.

### **3.4 Assurer une gestion responsable et éthique des animaux de la faune**

Avec l’étalement urbain et les bouleversements climatiques, la gestion des différentes problématiques que peuvent engendrer la présence d’animaux de la faune dans nos communautés de manière durable et respectueuse du bien-être animal est devenue pressante. De procéder par défaut avec la capture et la mise à mort d’animaux de la faune, alors qu’il existe des alternatives viables, n’est plus considéré comme socialement acceptable aujourd’hui. Plusieurs événements récents en témoignent, dont notamment la controverse soulevée par le plan de la Ville de Longueuil de capturer puis d’abattre une soixantaine de cerfs de Virginie au parc Michel Chartrand. Plus de 41 000 personnes ont signé une pétition s’opposant au plan<sup>95</sup>, une multitude de manifestations ont été tenues dans le même objectif et le plan de la Ville est même maintenant la cible d’un recours

---

<sup>94</sup> Sondage Research Co., 2019, en ligne : [https://researchco.ca/wp-content/uploads/2019/11/Tables\\_Animals\\_CAN\\_22Nov2019.pdf](https://researchco.ca/wp-content/uploads/2019/11/Tables_Animals_CAN_22Nov2019.pdf)

<sup>95</sup> Change.org, Contre l’abattage des cerfs du parc Michel-Chartrand de Longueuil, en ligne : <https://www.change.org/p/minist%C3%A8re-des-for%C3%AAts-de-la-faune-et-des-parcs-du-qu%C3%A9bec-contre-l-abattage-des-cerfs-du-parc-michel-chartrand-de-longueuil>

judiciaire<sup>96</sup>. Le dossier a largement capté l'attention des médias mais également des politiciens, dont Martine Ouellet<sup>97</sup>.

Le cas de l'ours polaire abattu en Gaspésie en début mai 2022 a aussi retenu l'attention des médias et du public. La décision de mettre à mort l'animal a suscité un réel tollé. En effet, plus de 51 000 personnes ont signé une pétition exigeant une enquête publique concernant l'incident et demandant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de s'équiper adéquatement pour une réponse non-létale en cas de futurs incidents de ce type<sup>98</sup>, pouvant s'inspirer par exemple des méthodes d'intervention auprès des ours polaires utilisées fréquemment à Churchill au Manitoba<sup>99</sup>.

Même l'Association canadienne des médecins vétérinaires estime qu'en matière de gestion d'animaux de la faune dits « nuisibles », « des méthodes non mortelles doivent être envisagées et utilisées en priorité dans la mesure du possible »<sup>100</sup>.

De plus, les méthodes et plans de gestion de la faune doivent impérativement être établis en se basant sur les meilleures données scientifiques récentes et sans influences externes indues, telles que celles de l'industrie. Le dossier de la gestion des caribous de Val D'or, par exemple, a suscité les questionnements de la communauté scientifique et l'attention des médias alors qu'une méthode d'intervention décrite comme inefficace par des biologistes<sup>101</sup>, soit l'abattage de loups pour préserver la harde de caribous, a été privilégiée au détriment de toutes les avenues visant à augmenter la protection de leur habitat, une solution pourtant privilégiée par la communauté scientifique. Une revue de littérature commandée par le ministère lui-même concluait que « la principale menace au maintien et à l'autosuffisance des populations de caribous forestiers et montagnards est l'altération de l'habitat associée aux perturbations anthropiques, causées principalement par l'aménagement forestier au Québec » et stipulait également que « la protection de grands massifs d'habitats intacts est essentielle pour le maintien des populations »<sup>102</sup>.

Le plan de gestion privilégiant l'abattage de loups a pourtant été adopté après avoir éliminé des

---

<sup>96</sup> *Service Sauvetage Animal et Florence Meney c. Ville de Longueuil et Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*, Pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde (505-17-013241-221).

<sup>97</sup> Martine Ouellet, « La solution n'est pas de tuer les cerfs », *Le Journal de Montréal*, 15 février 2022, en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2022/02/15/la-solution-nest-pas-de-tuer-les-cerfs>

<sup>98</sup> Change.org, Ils ont chassé un ours polaire et l'ont abattu, en ligne : <https://www.change.org/p/they-hunted-down-a-polar-bear-and-shot-it-dead-ils-ont-chass%C3%A9-un-ours-polaires-et-l-ont-abattu>

<sup>99</sup> Churchill Polar Bears, Polar Bear Alert Program (2021), en ligne : <https://churchillpolarbears.org/churchill/polar-bear-alert-program/> ; Vincent Larin, « Ours blanc abattu en Gaspésie : La capture, une opération « complexe et risquée » ici, mais courante au Manitoba », *La Presse*, 3 mai 2022; en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-05-03/ours-blanc-abattu-en-gaspesie/la-capture-une-operation-complexe-et-risque-ici-mais-courante-au-manitoba.php>

<sup>100</sup> Association canadienne des médecins vétérinaires, Gestion des animaux nuisibles – Énoncé de position, en ligne : <https://www.veterinairesauCanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/gestion-des-animaux-nuisibles/>

<sup>101</sup> Alexandre Shields, « Le ministre Pierre Dufour critique un scientifique reconnu pour son expertise sur le caribou », *Le Devoir*, 12 décembre 2019; en ligne : <https://www.ledevoir.com/environnement/568872/le-ministre-pierre-dufour-critique-un-scientifique-reconnu-pour-son-expertise-sur-le-caribou>

<sup>102</sup> Jean-Thomas Léveillé, « Protection du caribou : Le ministre Dufour contredit par son propre ministère », *La Presse*, 8 février 2022; en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-02-08/protection-du-caribou/le-ministre-dufour-contredit-par-son-propre-ministere.php>

mesures de protection du caribou forestier visant spécifiquement la protection de leur territoire, mesures qui ont été abolies avant même de consulter les données scientifiques au sujet de trois territoires naturels protégés que le gouvernement a décidé d'offrir à l'industrie forestière.<sup>103</sup>

Les multiples mandats du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, incluant celui d'assurer la mise en valeur des forêts, demeurent problématiques lorsque l'intérêt de la meilleure gestion de la faune entre en conflit avec, par exemple, les intérêts de l'industrie forestière. Or, c'est la science indépendante, et non les intérêts du secteur privé, qui doit guider la réflexion sur les méthodes efficaces de protection et de gestion de la faune.

La SPCA de Montréal est d'avis qu'une vraie réflexion sur les façons de cohabiter de manière harmonieuse avec les animaux de la faune doit être entreprise au Québec. Quand on regarde ce qui se fait ailleurs, on constate qu'une gestion responsable, éthique et innovante de la faune, basée sur la science, appuyée par l'avis d'experts et qui n'implique pas l'utilisation de mesure létales, est possible. Il est impératif pour le Québec de développer une expertise dans ce type d'approche.

Pour la gestion de cervidés par exemple, on peut s'inspirer de l'expertise nord-américaine et prendre exemple sur des méthodes non-létales mises en place ailleurs, notamment :

- La stérilisation chirurgicale (vasectomie) : De 2017 à 2021, plus de 2 000 cerfs de Virginie mâles ont été capturés et vasectomisés à Staten Island, dans l'État de New York, dans le cadre d'un programme intensif de stérilisation gouvernemental. Une réduction de 24 % de la population totale ainsi qu'une diminution de 84 % des naissances ont été notées en 2020<sup>104</sup>.
- La stérilisation chirurgicale (ovariectomie) : Dans le cadre d'une étude d'envergure, la stérilisation chirurgicale, principalement l'ablation des ovaires, a été employée sur 493 cerfs de Virginie femelles entre 2012 et 2020 au sein de milieux péri-urbains et géographiquement ouverts dans six États américains où les populations étaient surabondantes (Californie, Maryland, Michigan, New York, Ohio et Virginie). Les auteurs ont noté une diminution moyenne de l'abondance des cerfs de 25 % de la première à la deuxième année, puis une diminution moyenne de 45 % de la population totale quatre ans après le premier traitement, et ce, pour les six sites combinés<sup>105</sup>. Cette étude démontre qu'il est possible d'obtenir des réductions significatives des densités locales de cerfs en utilisant

---

<sup>103</sup> Alexandre Shields, « Québec a pris sa décision sans étude préalable », *Le Devoir*, 11 décembre 2019; en ligne : [https://www.ledevoir.com/environnement/568812/quebec-n-a-pas-attendu-pas-les-donnees-scientifiques-avant-d-abolir-des-mesures-de-protection-du-caribou?utm\\_source=recirculation&utm\\_medium=hyperlien&utm\\_campaign=corps\\_texte](https://www.ledevoir.com/environnement/568812/quebec-n-a-pas-attendu-pas-les-donnees-scientifiques-avant-d-abolir-des-mesures-de-protection-du-caribou?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte)

<sup>104</sup> New York City Department of Parks and Recreation, Newest Report on Deer in Staten Island Shows Overall Population Down 24% (communiqué de presse), en ligne: <https://www.nycgovparks.org/news/press-releases?id=21754#:~:text=The%20study's%20fourth%20population%20estimate,births%20since%20the%20program%20began>

<sup>105</sup> DeNicola, A.J. et DeNicola, V.L. (2021), Ovariectomy As a Management Technique for Suburban Deer Populations. *Wildl. Soc. Bull.*, 45: 445-455.

des programmes de stérilisation chirurgicale même dans des milieux non insulaires (la méthode est encore plus efficace dans le cas de populations isolées).

- L'immunocontraception : En 2019, la municipalité d'Oak Bay, en Colombie-Britannique, et la Urban Wildlife Stewardship Society se sont associées pour mettre en œuvre une stratégie de gestion des cervidés en milieu urbain basée sur la science, avec l'appui et le financement de la Colombie-Britannique<sup>106</sup>. À l'automne 2019, des vaccins immunocontraceptifs ont été administrés à 60 cerfs à queue noire femelles présentes dans la communauté. Après une seule année, l'abondance relative des faons avait diminué de près de 60 %. Il est intéressant de noter que, préalablement à la mise en place de ce programme, Oak Bay avait englouti plus de 150 000 \$ dans un projet pilote de capture et d'abattage de cerfs pour tenter d'en contrôler la population. Seuls 11 cerfs avaient alors été piégés et tués à l'aide d'un pistolet à tige percutante (la même méthode que celle qui est proposée par la Ville de Longueuil pour les cerfs du parc Michel-Chartrand), suscitant un tollé général<sup>107</sup>.

Engagement attendu : adopter une politique de gestion de la faune responsable, éthique et innovante, centrée sur le bien-être animal, basée sur la science et appuyée par l'avis d'experts, qui privilégie les méthodes de gestion durables qui permettent de maintenir les animaux en vie et qui n'envisage les mesures létales qu'en dernier recours.

## **4. Animaux utilisés en recherche scientifique**

### **4.1 Éliminer l'exemption pour les pratiques généralement reconnues**

#### La protection des animaux de laboratoire : un vide juridique

À l'heure actuelle, les animaux de laboratoire ne bénéficient de pratiquement aucune protection juridique. Aucune loi fédérale n'encadre comment ils peuvent être traités dans les laboratoires. De plus, au Québec, contrairement à plusieurs autres provinces, il n'existe pas de normes minimales obligatoires de soins pour les animaux utilisés en laboratoire<sup>108</sup>. Quant aux protections conférées par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, tout comme pour les animaux d'élevage, l'article 7 exclut les animaux utilisés dans le cadre de la recherche scientifique de ses principales protections, soit celles prévues aux articles 5 (obligation du propriétaire ou gardien d'un animal de lui fournir eau, nourriture, abri, soins, etc.) et 6 (interdiction pour quiconque de causer de la détresse à un animal) pourvu qu'ils soient traités conformément aux « règles généralement

---

<sup>106</sup> Urban Wildlife Stewardship Society, About Our Research, en ligne: <https://uwss.ca/our-research/>

<sup>107</sup> Pedro Arrais, « Oak Bay goes non-lethal in deer control experiment; contraception for 60 does », *Times Colonist*, 16 octobre 2019, en ligne: <https://www.timescolonist.com/local-news/oak-bay-goes-non-lethal-in-deer-control-experiment-contraception-for-60-does-4676321>

<sup>108</sup> Dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux ont force de loi (*Animal Protection Standards Regulations*, NLR 36/12; P.E.I. Reg. EC194/17, art. 26, 32(1), Schedule B). La province de l'Ontario, quant à elle, a adopté de la législation visant spécifiquement les animaux utilisés pour la recherche (*Loi sur les animaux destinés à la recherche* L.R.O. 1990, chap. A.22 ; *Règlement sur les services de recherche et les animaleries* R.R.O. 1990, Règl. 24).

reconnues » de l'industrie. Or, ces « règles » ne sont pas définies dans la Loi, si bien que du moment qu'une partie importante de l'industrie emploie une certaine pratique, celle-ci sera automatiquement considérée comme étant conforme aux « règles généralement reconnues »<sup>109</sup>. Une telle exemption a donc pour effet de conférer à l'industrie le pouvoir d'elle-même déterminer quelles pratiques bénéficient d'une exemption à la Loi et sont donc légales. L'exemption de l'article 7 permet essentiellement au secteur privé de s'auto-réglementer et représente une abdication de responsabilité publique de la part du gouvernement<sup>110</sup>.

### L'insuffisance des codes de pratiques

Le Conseil canadien de protection des animaux en science (CCPA), établit des normes largement reconnues en matière de de bien-être des animaux de laboratoire, telles que celles édictées dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*<sup>111</sup>. Le CCPA n'est doté d'aucun pouvoir réglementaire; ses lignes directrices développées n'ont donc pas force de loi. La certification de bonnes pratiques animales offerte par le CCPA consiste en un processus d'évaluation par les pairs en vertu duquel des visites des installations sont effectuées à tous les trois ans, avec un préavis, en vue de s'assurer de la conformité aux lignes directrices<sup>112</sup>. Le programme de certification de bonnes pratiques n'est obligatoire que pour les institutions publiques, et aucune mesure punitive n'est prévue en cas de non-conformité pour les institutions financées par des fonds privés qui choisissent volontairement de se soumettre au programme de certification. Les mêmes problématiques que celles du secteur agro-alimentaire relatives à la vérification de la conformité avec les normes, les sanctions en cas de non-conformité, ainsi que la transparence et l'imputabilité (voir section II.2.1 ci-haut) existent donc aussi dans le domaine de la recherche scientifique.

Engagement attendu: adopter de la législation et de la réglementation visant précisément la protection des animaux utilisés dans le cadre de la recherche scientifique en vue d'imposer des normes détaillées permettant d'assurer leur bien-être.

## **5. Animaux utilisés pour le divertissement**

### **5.1 Assurer le bien-être psychologique des animaux sauvages ou exotiques gardés en captivité**

La SPCA de Montréal est d'avis qu'une exigence réglementaire générale relative à l'enrichissement environnemental, la socialisation et l'exercice, applicable à toutes les espèces,

---

<sup>109</sup> Le tout nouveau *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés*, édicté le 10 août dernier et qui entrera en vigueur le 10 février 2024, prévoit que les « règles généralement reconnues » sont celles prescrites par le CCPA, mais ce règlement ne s'applique qu'aux chiens, chats, lapins, cochons d'Inde, furets et cochons de compagnie.

<sup>110</sup> Voir Wolfson (2004), préc. note 57.

<sup>111</sup> En ligne : [https://ccac.ca/Documents/Normes/Lignes\\_directrices/Experimentation\\_animaux\\_Voll.pdf](https://ccac.ca/Documents/Normes/Lignes_directrices/Experimentation_animaux_Voll.pdf)

<sup>112</sup> Conseil canadien de protection des animaux, Processus de certification, en ligne : <https://www.ccac.ca/fr/certification/processus-de-certification>

devrait figurer dans la réglementation encadrant la garde d'animaux exotiques ou sauvages en captivité, par exemple dans les zoos, afin de protéger leur bien-être psychologique. Tel qu'exposé plus haut à la section II.2.3, le bien-être d'un animal ne peut être réduit à la simple santé physique; il nécessite aussi que l'animal ait la possibilité d'exprimer des comportements naturels et soit protégé contre la détresse psychologique. Depuis plusieurs années, la réflexion académique au sujet du bien-être animal souligne également l'importance de la promotion d'états affectifs positifs chez les animaux en captivité<sup>113</sup>. Les animaux ont besoin de plus que juste de la nourriture, de l'eau et un petit espace de vie afin d'atteindre un bon niveau de bien-être. Ils ont besoin de suffisamment d'espace pour se déplacer et exprimer des comportements normaux, d'un environnement physique complexe et adapté à l'espèce qui stimule l'activité, offre la possibilité d'exercer un contrôle sur son environnement et d'effectuer des choix, ainsi que d'un environnement social approprié. Ainsi, les installations de garde devraient obligatoirement procurer aux animaux des expériences gratifiantes, par exemple en leur offrant des occasions de socialisation et d'enrichissement (exploration, recherche alimentaire et jeu), en plus d'être confortables. Ceci est d'autant plus important dans le cas des animaux exotiques et sauvages étant donné leurs besoins comportementaux très particuliers et qui sont difficiles à satisfaire en captivité. Bien que plusieurs dispositions du *Règlement sur les animaux en captivité* imposent effectivement des normes relatives à l'enrichissement environnemental pour certaines espèces, aucune disposition générale ne traite du bien-être psychologique de l'ensemble des animaux couverts par le Règlement<sup>114</sup>.

Engagement attendu : ajouter au *Règlement sur les animaux en captivité* une disposition générale relative au bien-être psychologique applicable à toutes les espèces couvertes.

## **5.2 Interdire les cirques d'animaux sauvages ou exotiques**

Nous recommandons l'adoption de dispositions qui interdisent, ou du moins limitent, l'utilisation de certaines espèces animales dans les cirques. En effet, la sécurité et le bien-être des animaux exploités dans les cirques, particulièrement lorsqu'il s'agit de cirques itinérants, font l'objet de préoccupations grandissantes de la part du public, des comportementalistes animaliers et des groupes de protection animale en raison de la souffrance physique et psychologique qui leur est infligée. Confinés à des cages vides et exiguës ou à des caravanes entre les représentations, ces animaux souffrent d'isolement social, d'absence de stimulation et de manque d'exercice. De surcroît, ces animaux sont généralement sujets à des méthodes punitives impliquant l'usage de la force et l'emploi d'outils causant des douleurs physiques. Par ailleurs, il est de pratique courante de faire subir aux animaux utilisés dans les cirques des interventions physiques douloureuses telles que l'extraction des dents ou des griffes.

En raison de la souffrance imposée aux animaux exotiques ou sauvages gardés en captivité dans

---

<sup>113</sup> Mellor et Beausoleil (2015), Mellor (2016), Mellor (2015), préc. note 66.

<sup>114</sup> Par exemple, les articles 68 et 97 prévoient que « des objets ou des aménagements favorisant le divertissement » doivent être fournis à certains animaux exotiques gardés en captivité, notamment à certains oiseaux, carnivores, primates et Proboscidiens (éléphants).

les cirques, de nombreux pays ont complètement interdit leur utilisation<sup>115</sup>. Récemment, certaines provinces canadiennes se sont penchées sur le bien-être des animaux utilisés dans les cirques. C'est notamment le cas de l'Île-du-Prince-Édouard qui, dans le cadre de l'adoption de sa nouvelle loi en matière de bien-être animal, a concurremment adopté une série de règlements spécifiques dont un qui a pour objet la protection des animaux utilisés dans les cirques<sup>116</sup>. Ce règlement interdit l'utilisation d'animaux exotiques, mais permet toutefois l'utilisation d'animaux domestiques tout en instaurant des normes minimales rigoureuses relativement à leur traitement<sup>117</sup>.

Engagement attendu : modifier le *Règlement sur les animaux en captivité* en vue d'interdire l'utilisation d'animaux sauvages ou exotiques dans les cirques.

### **5.3 Interdire les épreuves de rodéo qui compromettent le bien-être**

Les épreuves de rodéo se fondent sur l'exploitation des réactions des animaux à la douleur, à la peur et à la panique. Que ce soit à l'occasion des épreuves de monte de chevaux sauvages ou de prise du veau au lasso, le « spectacle » offert est celui de voir des animaux terrorisés tenter de se débattre et de fuir pour finir par se faire dominer physiquement. En plus du stress et de la peur infligés au niveau psychologique, les épreuves de rodéo impliquent l'utilisation d'instruments de coercition qui occasionnent de la douleur physique ou de l'inconfort en vue de forcer les animaux à performer. Les rodéos exposent également les animaux à des risques de blessures parfois mortelles. En effet, des statistiques provenant du Stampede de Calgary, l'un des plus importants rodéos au Canada, révèlent que des animaux y sont régulièrement blessés ou tués. Encore d'autres animaux, qui, eux, ne figurent pas aux statistiques, subissent ce même sort pendant l'entraînement. En outre, de nombreux chevaux élevés pour la compétition, mais qui n'arrivent pas à se qualifier, sont envoyés à l'abattoir. Ayant été gardés dans un état semi-sauvage, ils ne sont pas sécuritaires, ni à l'aise auprès d'humains. Ils deviennent inutiles et sont donc sacrifiés. En effet, le Stampede de Calgary envoie chaque année à l'abattoir au moins vingt chevaux qui n'ont pu se qualifier pour les épreuves.

Du reste, selon un sondage, 70 % des Québécois s'opposent à l'utilisation des animaux dans les rodéos<sup>118</sup>. À travers le monde, plusieurs pays et villes imposent des limites strictes quant à l'utilisation d'instruments de coercition ou interdisent carrément les rodéos, dont l'Angleterre, l'Écosse, les Pays-Bas et la ville de Vancouver.

Tel qu'exposé plus haut à la section II.2.1, les animaux utilisés dans le cadre d'activités d'agriculture ne bénéficient de pratiquement aucune protection juridique. En effet, l'article 7 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* exclut ces animaux de ses principales protections, soit celles prévues aux articles 5 (obligation du propriétaire ou gardien d'un animal de lui fournir

---

<sup>115</sup> C'est le cas notamment de l'Autriche, de la Bosnie Herzégovine, de la Croatie, de Chypre, de l'Estonie, de la Grèce, de la Macédoine, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Serbie, de la Slovénie, de l'Ukraine, de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, d'Israël, de Singapour et de l'Iran. Certains de ces pays, soit la Bosnie Herzégovine, Chypre, la Grèce et Malte vont jusqu'à interdire l'utilisation de tous les animaux dans les cirques.

<sup>116</sup> *Animal Welfare Act*, 2015 c.2 R.S.P.E.I. 1988, A-11.2.

<sup>117</sup> *Circus Animals Regulations*, PEI Reg EC195/17.

<sup>118</sup> Sondage effectué par Insights West en décembre 2015.

eau, nourriture, abri, soins, etc.) et 6 (interdiction pour quiconque de causer de la détresse à un animal) pourvu qu'ils soient traités conformément aux « règles généralement reconnues » de l'industrie. L'article 7 précise que les activités d'agriculture comprennent notamment l'utilisation d'animaux dans le cadre d'expositions ou de foires agricoles, auxquelles sont assimilés les rodéos. Or, la notion de « règles généralement reconnues » n'est pas définie dans la Loi, si bien que du moment qu'une partie importante de l'industrie du rodéo emploie une certaine pratique, celle-ci sera automatiquement considérée comme étant conforme aux « règles généralement reconnues ». Une telle exemption a donc pour effet de conférer à l'industrie le pouvoir d'elle-même déterminer quelles pratiques bénéficient d'une exemption à la Loi et sont donc légales. L'exemption de l'article 7 permet essentiellement au secteur privé de s'auto-réglementer et représente donc une abdication de responsabilité publique de la part du gouvernement<sup>119</sup>.

Engagement attendu : modifier la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* en vue d'éliminer l'exemption de l'article 7 pour les activités de rodéos, ce qui, *de facto*, interdirait les épreuves les plus problématiques en termes de bien-être animal.

---

<sup>119</sup> Voir Wolfson (2004), préc. note 57.

### III. TRANSITION ALIMENTAIRE DURABLE

De plus en plus de Québécois et Québécoises, guidé.es par le consensus scientifique et les recommandations du guide alimentaire canadien, ont adopté de saines nouvelles habitudes au profit de plus d'aliments de source végétale comme moyen de réduire leur empreinte écologique. Un sondage de 2021 de la firme Statista indique que 66% de la population du Québec se dit ouverte à consommer davantage d'aliments d'origine végétale<sup>120</sup> et selon une étude récente, c'est quelque 6,4 millions de Canadiens qui ont réduit ou éliminé leur consommation de viande au cours des dernières années, alors que près d'un tiers des Canadiens envisagent de rejoindre cette tendance<sup>121</sup>.

La SPCA de Montréal est membre de la Coalition pour une transition alimentaire durable, un regroupement d'organisations qui invite les gouvernements à adopter et à mettre en œuvre des politiques visant une transition du système alimentaire vers une production d'avenir et des aliments plus sains et plus durables, incluant davantage d'aliments d'origine végétale.

Cette question est à la croisée des chemins entre différents champs d'action prioritaires pour les Québécois et Québécoises. Mettre en place de telles politiques intégrées dans différents ministères aurait des impacts positifs majeurs tant sur les questions environnementales, que celles de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être animal, tout en investissant dans un secteur économique en croissance.

#### **1. Reconnaître le rôle de l'alimentation dans la lutte aux changements climatiques**

La nécessité d'agir rapidement contre les impacts des changements climatiques est une priorité pour les Québécois et les Québécoises et le défi le plus urgent du prochain mandat électoral. En effet, l'Organisation des Nations unies (ONU) indique que notre fenêtre d'action est très courte et que des changements majeurs doivent être entrepris dès maintenant<sup>122</sup>.

L'élevage est l'une des principales sources de méthane et est responsable de 14,5 % de la pollution responsable du réchauffement de la planète, selon l'ONU, ce qui en fait «un des facteurs principaux du réchauffement climatique sur lequel il faut agir sans tarder»<sup>123</sup> tel que l'indique Henning Steinfeld, un des auteurs principaux du rapport *Livestock's long shadow*<sup>124</sup> de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

---

<sup>120</sup> Firme Statista, Consumers' view on eating less meat as a protein source in Canada as of March 2019, by region; en ligne: <https://www.statista.com/statistics/995144/consuming-less-meat-as-protein-source-canada-by-region/>

<sup>121</sup> Charlebois, Sylvain (2020), Planet, Ethics, Health and the New World Order in Proteins, préparé pour the Alberta Institute of Agrologists 16th Annual General Meeting and Conference, Banff, Alberta, April 16, 2020.

<sup>122</sup> United Nations News (2021), Global perspectives human stories, IPCC report: 'Code red' for human driven global heating, warns UN chief; en ligne: <https://news.un.org/en/story/2021/08/1097362>

<sup>123</sup> United Nations News (2006), Global perspectives human stories, Rearing cattle produces more greenhouse gases than driving cars, UN report warns; en ligne: <https://news.un.org/en/story/2006/11/201222-rearing-cattle-produces-more-greenhouse-gases-driving-cars-un-report-warns>

<sup>124</sup> Steinfeld et al., (2006) *Livestock's long shadow*, environmental issues and options, Food and Agriculture Organization of the United Nations; en ligne: <https://www.fao.org/3/a0701e/a0701e00.pdf>

Les récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont clairs : c'est en agissant sur les émissions de méthanes, dont celles provenant de l'agriculture animale, qu'il est possible d'avoir un impact efficace et rapide<sup>125</sup>. L'extrême puissance des polluants à courte durée de vie comme le méthane, combinée au temps limité pendant lequel ils restent dans l'atmosphère, signifie que réduire leurs émissions aura un impact significatif sur le climat au cours des prochaines années<sup>126</sup>. À l'inverse, il faut attendre 20 à 30 ans avant que les effets sur le climat des réductions des émissions de dioxyde de carbone ne soient visibles<sup>127</sup>.

Mettre en place des politiques axées sur les modifications du régime alimentaire est de loin plus efficace que le potentiel d'atténuation des interventions techniques et de gestion dans le secteur de l'élevage<sup>128</sup>. Selon le GIEC, les changements de régime alimentaire en faveur d'une alimentation plus végétale pourraient réduire les émissions globales de façon équivalente à 4,3 à 8 milliards de tonnes de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) par année tandis que les interventions techniques et de gestion ne pourraient réduire les émissions que dans une proposition équivalente à de 0,2 à 2,4 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>129</sup>.

#### Engagements attendus :

À la lumière des données scientifiques récentes, reconnaître l'apport majeur de l'agriculture animale dans la crise climatique actuelle et inclure dans les outils de lutte aux changements climatiques une transition graduelle du système alimentaire vers une production incluant davantage d'aliments végétaux.

Assujettir les émissions non énergétiques du secteur agricole, comme la fermentation entérique, au marché du carbone, soit le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE).

## **2. Effectuer des campagnes de sensibilisation et d'éducation**

La Ville de Montréal s'est récemment engagée à faire de la réduction de l'empreinte environnementale de l'alimentation le premier sujet de la campagne de sensibilisation Défi GESTes, visant l'engagement des jeunes de 13 à 17 ans à réduire leur impact carbone. Ce sont

---

<sup>125</sup> Control methane to slow global warming –fast(editorial)Nature596, 461 (2021); en ligne: <https://www.nature.com/articles/d41586-021-02287-y>

<sup>126</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change; en ligne: [https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FinalDraft\\_FullReport.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_FinalDraft_FullReport.pdf)

<sup>127</sup> Buis, Alan, (2019) The Atmosphere: Getting a Handle on Carbon Dioxide, NASA, Global Climate Change: Vital signs of the Planet, en ligne: <https://climate.nasa.gov/news/2915/the-atmosphere-getting-a-handle-on-carbon-dioxide/>

<sup>128</sup> Poore J. et Nemecek T.,(2018) Reducing food's environmental impacts through producers and consumers, Science 360, 987–992, 1er Juin 2018

<sup>129</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)(2019) Special report on Climate Change and Land, chapitre 5, Food Security: Summary for policymakers; en ligne: <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/chapter-5/>

d’ailleurs les jeunes eux-mêmes qui ont choisi le remplacement des protéines animales comme le geste le plus significatif à privilégier dans la lutte aux changements climatiques<sup>130</sup>.

Le gouvernement du Québec doit mettre sur pied des outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et citoyennes, ainsi que les institutions, à réfléchir rapidement à l’impact de leurs choix alimentaires tout en mettant en lumière l’interconnexion entre la santé publique, la santé environnementale et le bien-être des animaux.

En effet, outre la contribution de l’agriculture animale aux enjeux climatiques pressants, la question de la transition alimentaire touche également de nombreux enjeux d’intérêt public sur lesquels le gouvernement doit s’assurer de fournir de l’information accessible et détaillée :

## **2.1 Une transition alimentaire pour réduire les coûts en santé**

Encourager et faciliter la production canadienne et la consommation d’aliments sains, c’est investir dans la santé des Québécois et Québécoises tout en réduisant substantiellement les coûts en santé.

Suivre les recommandations du guide alimentaire canadien et faire une plus grande place aux aliments végétaux tels que les fruits et légumes, les céréales et les protéines végétales aideraient à diminuer l’incidence de problème de santé chronique<sup>131</sup> tels les troubles cardio-vasculaires<sup>132</sup>, l’obésité, le diabète de type 2<sup>133</sup> ainsi que certains cancers<sup>134</sup>.

Les retombées économiques liées à l’amélioration de la santé par l’augmentation global de l’apport végétal dans l’alimentation sont substantielles. On prévoit ainsi qu’en 2050, ces retombées économiques se situeront entre 1 billion et 31 billions de dollars américains, soit de 0,4 % à 13 % du produit intérieur brut mondial<sup>135</sup>.

## **2.2 Pour prévenir de nouvelles pandémies**

---

<sup>130</sup> Résolution adoptée à l’unanimité à la séance du Conseil municipale de la Ville de Montréal du 16 mai 2022; en ligne: <https://www.youtube.com/watch?v=Y7tMGzOpImw&t=2027s>, minutage 3:04:17.

<sup>131</sup> World Animal Protection, (2022), The Hidden Health Impacts of Industrial Livestock Systems: Transforming livestock systems for better human, animal and planetary health; en ligne: [https://dkt6rvnu67rqj.cloudfront.net/sites/default/files/media/Report\\_Health\\_Impacts\\_of\\_Industrial\\_Livestock\\_Systems\\_FINAL\\_Web.pdf](https://dkt6rvnu67rqj.cloudfront.net/sites/default/files/media/Report_Health_Impacts_of_Industrial_Livestock_Systems_FINAL_Web.pdf)

<sup>132</sup> Hyunju et al., (2019), Plant-Based Diets Are Associated With a Lower Risk of Incident Cardiovascular Disease, Cardiovascular Disease Mortality, and All-Cause Mortality in a General Population of Middle-Aged Adults; Journal of the American Heart Association, Vol. 8, no 16.

<sup>133</sup> Qian et al., (2019), Association Between Plant-Based Dietary Patterns and Risk of Type 2 Diabetes: A Systematic Review and Meta-analysis, JAMA Internal Medicine 179(10):1335-1344.

<sup>134</sup> Mayo Clinic, How plant-based food helps fight cancer; en ligne: <https://www.mayoclinic.org/healthy-lifestyle/nutrition-and-healthy-eating/in-depth/how-plant-based-food-helps-fight-cancer/art-20457590>

<sup>135</sup> Springmann et al., (2016), Analysis and valuation of the health and climate change cobenefits of dietary change, PNAS Nexus, 113(15) 4146-4151.

Une approche de santé publique proactive et préventive doit être privilégiée face à d'éventuelles pandémies. En entassant des milliards d'animaux dans des zones de production industrielle et en empiétant sur les habitats sauvages, l'agriculture animale crée des corridors de transmission pour les agents pathogènes transmissibles aux humains et devient un moteur important des zoonoses<sup>136</sup>.

L'agriculture animale est également intimement liée au développement de bactéries résistantes aux antibiotiques<sup>137</sup>, un problème que l'Organisation mondiale de la santé qualifie de "menace de plus en plus sérieuse pour la santé publique mondiale qui exige une action de la part de tous les secteurs gouvernementaux."<sup>138</sup> Dans des pays comme le Canada, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indique qu'environ 80 % de la consommation totale d'antibiotiques médicaux sont utilisés dans le secteur de l'agriculture animale plutôt que pour la santé humaine<sup>139</sup>.

### 2.3 Pour assurer la sécurité alimentaire

Avec l'augmentation de la population mondiale, la demande en protéines aura doublé en 2054 pour atteindre 943,5 millions de tonnes, selon le Conseil national de recherche du Canada<sup>140</sup>. L'agriculture végétale est le moyen le plus efficace d'assurer un maximum de rentabilité dans la production de ces protéines. Tel que Vaclav Smil de l'Université du Manitoba l'a documenté<sup>141</sup>, 60 à 95 % des protéines végétales qui pourraient être consommées directement sont perdues lors de l'alimentation des animaux d'élevage. La production de viande est également particulièrement exigeante en eau et 1kg de viande de bœuf nécessite l'utilisation de près de 20 tonnes d'eau potable<sup>142</sup>.

Alors que le changement climatique et que les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment la sécheresse, compliquent la tâche de nos agriculteurs et de nos agricultrices, il est urgent de rendre notre système alimentaire plus résilient et plus économe en énergie. En effet, l'adoption de régimes alimentaires à base de plantes permettrait d'amortir considérablement les pertes de productivité agricole dues au changement climatique ; les recherches indiquent que quatre

---

<sup>136</sup> Graham et al., (2008), The Animal-Human Interface and Infectious Disease in Industrial Food Animal Production: Rethinking Biosecurity and Biocontainment, Public Health report USA, v.123(3).

<sup>137</sup> Martin et al., (2015), Antibiotics Overuse in Animal Agriculture: A Call to Action for Health Care Providers, American Journal of Public Health (AJPH) 2015 December; 105(12): 2409–2410.

<sup>138</sup> Pan American Health Organization (PAHO), Organisation des Nations unies (ONU); en ligne: <https://www.paho.org/en/topics/antimicrobial-resistance>

<sup>139</sup> WHO to farmers: Stop using antibiotics in healthy animals (2017) Industrial Safety and Hygiene News (ISHN); en ligne: <https://www.ishn.com/articles/107640-who-to-farmers-stop-using-antibiotics-in-healthy-animals#:~:text=The%20new%20WHO%20recommendations%20aim%20to%20help%20preserve,sector%2C%20largely%20for%20growth%20promotion%20in%20healthy%20animals.>

<sup>140</sup> Conseil National de recherche du Canada, Plant-based protein market: global and Canadian market analysis; en ligne: <https://nrc.canada.ca/en/research-development/research-collaboration/programs/plant-based-protein-market-global-canadian-market-analysis>

<sup>141</sup> Vaclav, Smil, (2002), Worldwide transformation of diets, burdens of meat production and opportunities for novel food proteins, Enzyme and Microbial Technology Journal, Volume 30, Issue 3, 13 March 2002, Pages 305-311.

<sup>142</sup> Id.

milliards de personnes supplémentaires pourraient être nourries avec la même surface agricole que celle utilisée actuellement dans le monde si nous adoptions collectivement de tels régimes<sup>143</sup>.

Rendre notre système alimentaire plus efficient et résilient et faciliter l'accès aux protéines végétales est donc également une question de justice sociale. En ce sens, il est impératif de mettre en place des politiques sociales tenant compte des situations de précarité et contrant les déserts alimentaires en assurant l'accès à des aliments végétaux pour tous et toutes.

## **2.4 Pour s'engager en faveur du bien-être animal**

Une réduction du volume de production de protéines animales est une manière efficace de s'engager à la réduction des pratiques d'élevage intensives telles que décrites plus haut à la section II.2.3.

## **2.5 Sensibiliser pour toutes ces raisons**

La transition alimentaire et les enjeux d'intérêt public qui y sont reliés nécessitent un engagement politique et une réflexion multi-sectorielle. La population ainsi que les institutions doivent être invitées à en apprendre sur les diverses répercussions de leurs choix alimentaires.

### Engagements attendus :

Promouvoir l'éducation alimentaire par des campagnes de sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation riche en plantes pour la santé et l'environnement.

Mettre sur pieds des outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et citoyennes ainsi que les institutions publiques à réfléchir à l'impact de leurs choix alimentaires tout en mettant en lumière l'interconnexion entre la santé publique, la santé environnementale et l'alimentation.

Soutenir un programme éducatif visant à augmenter les connaissances en alimentation et les bienfaits d'une augmentation de l'apport en végétaux dans les milieux d'éducation et chez les prestataires de soins de santé.

Susciter l'engagement et la réflexion sur les gains associés à une transition du système alimentaire par le biais d'une série de dialogues provinciaux, nationaux, régionaux et locaux.

## **3. Se doter de politiques d'approvisionnement alimentaire incluant des cibles végétales**

Afin de pouvoir établir un plan de transition graduel, le Québec doit impérativement se doter de cibles de réductions de protéines animales par habitant.

---

<sup>143</sup> Cassidy et al., (2013), Redefining agricultural yields: from tonnes to people nourished per hectare, Environmental Research Letters, Volume 8, Number 3.

La commission EAT-Lancet a produit un rapport détaillé<sup>144</sup> présentant les bases d'un régime alimentaire misant sur la santé des citoyens et de l'environnement, ce régime internationalement reconnu comme une balise se nomme le *Régime de santé planétaire*<sup>145</sup>.

À l'instar de nombreuses villes à l'international, la Ville de Montréal s'est récemment engagée à aligner ses politiques d'approvisionnement alimentaire sur le Régime de santé planétaire et à viser une augmentation globale de l'offre d'aliments végétaux sur son territoire. Elle s'est également engagée à offrir un minimum de 75% d'aliments végétariens dans les événements organisés par la Ville.

Pour faire face aux défis qui sont les nôtres et amorcer une transition alimentaire, le Québec doit lui aussi adopter des politiques d'approvisionnement alimentaires dans les institutions gouvernementales ainsi que dans son réseau d'institutions publiques.

#### Engagements attendus :

Fixer des cibles de réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation.

Adopter des règles d'approvisionnement alimentaire pour toutes les institutions publiques provinciales visant une augmentation graduelle de l'apport en aliments végétaux avec des cibles définies.

Réduire l'empreinte écologique des activités des services publics, notamment en faisant de l'option végétale l'option par défaut dans les événements officiels.

Collaborer avec les autres paliers de gouvernement pour l'implantation de politiques au niveau provincial favorisant une transition alimentaire durable et assumer un leadership au sein des initiatives visant l'augmentation de l'offre de protéines végétales sur le territoire québécois.

## **4. Établir une stratégie économique visant à soutenir une transition alimentaire**

### **4.1 Investir dans un secteur économique en pleine expansion**

Le marché des protéines végétales est un secteur innovateur qui répond à une demande croissante avec une augmentation moyenne des ventes mondiales annuelles de substituts de viande à base de produits végétaux de 8% par année, chaque année depuis une décennie. C'est d'ailleurs une croissance annuelle de 14 % d'ici 2024 qui est prévu pour le marché des protéines de

---

<sup>144</sup> Willett et al., (2019), Food in the Anthropocene: the EAT–Lancet Commission on healthy diets from sustainable food systems, The Lancet Commissions, Volume 393, issue 101-70, p.447-492.

<sup>145</sup> The EAT-Lancet Commission on Food, Planet, Health → The Planetary Health Diet, en ligne: <https://eatforum.org/eat-lancet-commission/the-planetary-health-diet-and-you/>

remplacement. Ce marché d'avenir constituera à cette date un tiers du marché global des protéines<sup>146</sup>.

Le secteur des substituts de produits laitiers à base de végétaux connaît lui aussi une croissance fulgurante avec des revenus mondiaux qui atteindront 34 milliards de dollars américains en 2024. Et c'est une croissance annuelle de 33 % que le marché mondial des laits végétaux a connu au cours des cinq dernières années<sup>147</sup>.

Les initiatives se multiplient à l'international pour soutenir une transition alimentaire rapide. Chef de file de la question, le Danemark a établi comme objectif d'avoir une production alimentaire carboneutre d'ici 2050<sup>148</sup> et a alloué des subventions de 230 millions de dollars<sup>149</sup> pour entamer une transition rapide vers une production alimentaire végétale<sup>150</sup>. La première étape de ce plan de transition consiste en la création d'un fond de 123 millions de dollars sur neuf ans afin de financer le développement et la promotion de produits à base de plantes.

## **4.2 Soutenir les producteurs d'ici dans leur transition**

Le marché agricole n'en est pas à sa première transformation. Au même titre que les producteurs de tabac se sont massivement tournés vers la production de pois chiches, les agriculteurs sauront s'orienter vers des productions correspondant aux défis de notre époque, en autant que des subventions soient prévues pour soutenir cette transition.

## **4.3 Mettre en valeur l'offre végétale québécoise**

À l'instar de Barcelone qui a soutenu l'augmentation de son offre végétale dans ses commerces et restaurants et en a fait un attrait touristique, le Québec pourrait, avec la participation active des bureaux de tourisme régionaux, développer une signature touristique mettant en valeur l'offre végétale déjà vigoureuse dans les commerces et restaurants de la province. Le tout pourrait être développé à travers une stratégie promotionnelle d'envergure positionnant le Québec comme une destination résolument progressiste, verte et végé-sympathique.

Engagements attendus :

---

<sup>146</sup> Conseil National de recherche du Canada, préc. note 140.

<sup>147</sup> Renub Research (2019) Dairy Alternatives Market, Consumption, Global Forecast by Plant based Milk, Regions, Companies; en ligne: <https://www.renub.com/dairy-alternatives-market-consumption-forecast-global-analysis-by-plant-based-milk-regions-companies-p.php>

<sup>148</sup> Food Nation: Solutions of tomorrow by Denmark, Climate neutral food production by 2050; en ligne: <https://foodnationdenmark.com/news/climate-neutral-food-production-by-2050/>

<sup>149</sup> Good Food Institute Europe, (2021), Denmark announces 1 billion kroner for plant-based foods in historic climate agreement; en ligne: <https://gfieurope.org/blog/denmark-plant-based-investment-in-climate-agreement/>

<sup>150</sup> Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), (2021), Food-based dietary guidelines – Denmark; en ligne: <https://www.fao.org/nutrition/education/food-based-dietary-guidelines/regions/countries/denmark/en/>

Financer la transition vers un système alimentaire durable et correspondant aux défis de notre siècle.

Établir une stratégie économique visant le secteur de l'alimentation végétale, de la ferme à l'assiette.

Investir en recherche pour développer le marché de la transformation des protéines ainsi que le domaine de la viande végétale et de la viande de culture.

Réaffecter et réorienter les subventions vers la culture d'aliments d'origine végétale afin de soutenir la production québécoise d'aliments à faible empreinte carbone.

Promouvoir l'autonomie alimentaire de la province par des mesures facilitant la culture et la production d'aliments de provenance végétale, même en hiver.

Mettre en valeur l'offre touristique végétale locale.

Créer un cabinet interministériel à la coordination de la transformation graduelle du système alimentaire.

Contact : Équipe de la défense des animaux  
SPCA de Montréal  
[defense@sPCA.ca](mailto:defense@sPCA.ca)